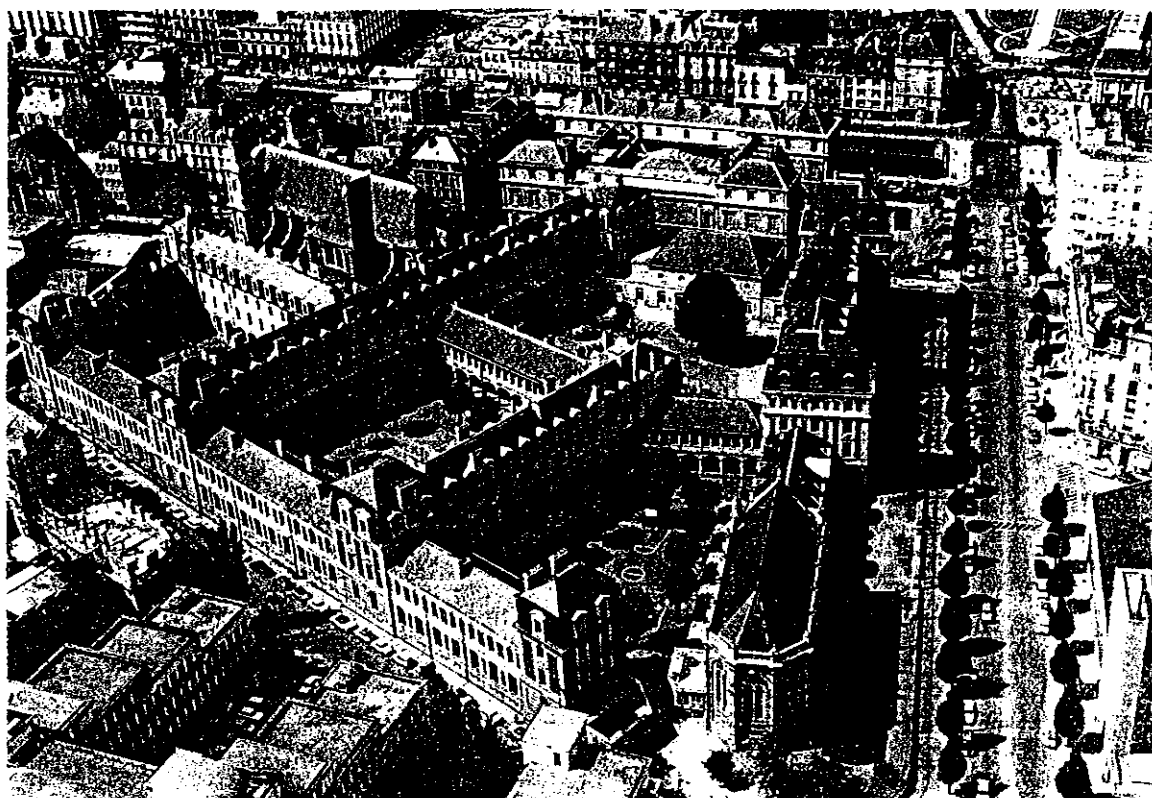


A M E L Y C O R

**ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE
DU LYCEE ET DU COLLEGE DE RENNES**

**L'ASSOCIATION
DES ANCIENS ELEVES
DU LYCEE DE RENNES**

- créée en 1867 -



Je n'ai fait que relier entre eux
des hommes et des actions de bien,
avec un grand plaisir.

Avril, mai 1997

Norbert TALVAZ, ancien élève
(1958-1962)

Remerciements :

- aux Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine. Les cotes et fonds cités sont ceux des pièces consultées dans ce service. Les annuaires de l'association sont cotés 2 Per 131 à ces mêmes archives, et 69358 à la Bibliothèque Municipale de Rennes.

- à M.M. Jean LE VERGER, Jean HURAUULT et Louis GUYOT, anciens élèves. Rennes.

- Dr Gilles FOUCQUERON. Saint-Malo.

- M. Bernard BAUDET. Saint-Malo.

- famille BESSEC. Rennes.

La mise en place d'une association des anciens élèves

Lorsqu'à l'été 1867 le projet d'association des anciens élèves du lycée de Rennes est en cours, quelle est la situation propre de l'établissement, et celle plus globale de l'enseignement secondaire public ? Le Second Empire est en phase de lent cheminement vers une certaine libéralisation et le ministre de l'Instruction publique est Victor DURUY, homme d'esprit libéral, soucieux de doter le pays d'un service moderne d'éducation sous la coupe de l'Etat, souhaitant même la gratuité de l'instruction élémentaire. (Biographie annexe numéro 1).

« L'instruction secondaire s'ouvre essentiellement aux enfants de la « bourgeoisie conquérante » et à une minorité de « boursiers » d'origine modeste. L'Etat et l'Eglise se disputent la clientèle de l'enseignement secondaire.....La scolarisation, au niveau de l'enseignement secondaire, est encore modeste et balbutiante en dépit de progrès incontestables...la concurrence est vive entre l'enseignement public et l'enseignement privé ! Les mesures prises par et par Victor DURUY de 1863 à 1869, ne parviennent pas à freiner l'essor de l'enseignement catholique. Celui-ci a conquis la confiance des familles de la bourgeoisie française.... L'on évoque sous Le Second Empire « la misère en habit noir » de ces fonctionnaires au service de l'enseignement publicAussi pour compléter des traitements médiocres, bien des professeurs courent-ils le cachet, multipliant les leçons particulières, se livrant à des travaux de librairie ou donnant des cours dans les établissements privés.

Plus grave que leurs difficultés matérielles est leur condition morale. Le personnel enseignant des lycées et des collèges a été durement frappé par les épurations successives qui ont accompagné les événements de 1848-1851. Révocations, mutations d'office, blâmes, réprimandes, mises à la retraite anticipée, ont ruiné ou entravé maintes carrières et compromis l'avenir d'individus ou de familles. Les mutations ont touché la moitié des fonctionnaires des lycées..... La surveillance ministérielle et rectorale se desserre progressivement à partir de 1856 mais l'opposition républicaine dans les années 1860 fait des adeptes et des sympathisants dans l'université.....

Dans ces établissements d'instruction secondaire publics et privés la vie quotidienne des élèves s'écoule selon des rythmes et des rites qui rappellent ceux de la vie conventuelle, carcérale..ou militaire. Lycées-prison, lycées-caserne au gré des souvenirs d'adolescents privés de liberté. La discipline est martiale....le devoir supplémentaire ou pensum devient la clé de voûte du système disciplinaire qui comprend aussi la privation de sortie, l'exclusion temporaire ou définitive. En revanche les bons élèves sont encouragés par les prix d'honneur, le tableau d'honneur.....Ce régime disciplinaire, par sa rigueur souvent aveugle, suscite des révoltes d'élèves... En temps ordinaire les sanctions pleuvent....

Mais le clivage sociologique reste aussi très net entre le recrutement des établissements de l'Etat et les pensionnats et institutions catholiques. Ce sont ces derniers qui drainent vers leurs internats et leurs salles de classe les enfants de la noblesse et de la bonne bourgeoisie des notables locaux...En revanche, les lycées et collèges doivent se contenter, encore sous le Second Empire, des fils de petits commerçants, de fonctionnaires, d'agriculteurs aisés ou de familles protestantes ou israélites. La rupture entre l'Etat et l'Eglise au début des années 1860 contribue à durcir cette opposition sociologique.

Dans l'enseignement classique, la réforme des programmes d'études est quasi permanente depuis la début du siècle... il y a surtout le conflit désormais engagé entre les « humanités » traditionnelles fondées sur le latin, le grec et les lettres françaises et les disciplines « modernes », telles les sciences, les langues vivantes et l'histoire..... L'enseignement secondaire spécial, ancêtre de l'enseignement secondaire moderne, est officiellement créé en 1865....Cet enseignement pratique fondé notamment sur les langues vivantes, l'histoire et la géographie ainsi que sur les sciences, le dessin, la comptabilité et la législation économique se développe...mais reste marginal par rapport à l'enseignement classique.....

La conquête du baccalauréat n'est pas considérée par les élèves et les parents d'élèves comme nécessaire, le baccalauréat ès lettres du 19^{ème} siècle définit une culture « bourgeoise », celle de « l'honnête homme » du 19^{ème} siècle. Mais tous les élèves de l'enseignement secondaire n'obtiennent pas ce passeport pour la vie adulte ; les abandons en cours d'études sont encore fort nombreux ; ces échecs n'excluent pas d'ailleurs de brillantes réussites dans les lettres et dans les arts, dans le commerce, l'industrie ou même en politique». Extraits du Dictionnaire du Second Empire sous la direction de Jean TULARD. Fayard . rubrique enseignement.

A l'académie (qui comprend alors les cinq départements bretons, auxquels s'ajoutent le Maine-et-Loire et la Mayenne) le relais du ministre est le Recteur MALAGUTI François, homme lui aussi remarquable. (biographie en annexe numéro 1) . Sur l'état de l'enseignement secondaire dans son ressort, il s'exprime ainsi devant le conseil académique du 26 juin 1867 (cote 1 TR 8) : .

«la situation des établissements publics d'enseignement secondaire n'a pas sensiblement changé depuis un an. Ainsi on comptait en tout 5248 élèves en 1866 ; on en compte 5193 en 1867 (note : dont 4106 dans l'enseignement classique et 1087 dans le tout récent enseignement spécial). La différence de 55 en moins devient presque insensible si on la répartit entre 27 établissements. Elle est plus grande cette différence pour les établissements libres, car leur population, l'année dernière, s'élevait à 5663 ; aujourd'hui elle n'est que de 5547, différence 116 en moins.

..La situation morale de l'enseignement secondaire public n'a pas éprouvé de notables changements, et la situation matérielle a fait quelques progrès mais pas aussi grands que nous l'aurions désiré....Dans quelques lycées ont eu lieu des améliorations matérielles qui, dans les uns, tendent à garantir l'état sanitaire et dans les autres , à faciliter certaines parties de l'enseignement.

Le lycée de Rennes, grâce au concours libéral de la ville, vient d'être pourvu d'un local qui ne laisse rien à désirer au point de vue de l'enseignement de la chimie. Amphithéâtre, salle de manipulation, laboratoire, rien ne manque pour faire un ensemble digne du lycée chef-lieu de l'Académie....

Pendant cette dernière année l'état sanitaire de tous les établissements publics du ressort non seulement avait été satisfaisant mais qu'il avait dépassé toutes les espérances.... ». Voir annexe 3 sur les préoccupations sanitaires d'alors, pouvant interférer avec les « contraintes » religieuses. Note : composition principale de ce conseil : le Recteur, le premier Président de la Cour Impériale, le Procureur Général, le curé de la Trinité, les 7 inspecteurs d'académie.

M. MALAGUTI a un lien privilégié avec le lycée de Rennes : son fils y est élève en cours préparatoire (cote 10Tc 19).

Le lycée de Rennes, en pleine reconstruction, et qui peu à peu s'équipe comme on vient de le voir, a, cet été 1867, pour l'année scolaire qui s'achève, 446 élèves se répartissant ainsi :

8 en mathématiques spéciales, 26 en mathématiques élémentaires, 21 en philosophie, 22 en rhétorique, 23 en seconde, 16 en cours préparatoire, 29 en troisième, 24 en quatrième, 24 en cinquième, 17 en sixième, 20 en septième, 28 en huitième ; en classe primaire 37 en 1^{ère} division, 29 en 2^{ème} division, 48 en 3^{ème} division ; et en enseignement spécial 9 en seconde année, 30 en première année, et 35 en année préparatoire.

Quels sont les événements qui rythment la vie du lycée cette année 1867 ? Dans le registre d'ordre (cote 10 Te 3) on relève par exemple en janvier et pendant l'été pour le courrier, arrivée et départ, en provenance du Recteur ou de l'Inspecteur d'Académie, ou adressé à ces derniers :

5 janvier en départ : protestation des élèves contre les intentions qu'on leur a prêtées - en arrivée : avis à donner au jeune... qui sera remis à sa famille s'il ne s'amende pas.

en départ : le 28 janvier rapport sur les dispositions fâcheuses des élèves à l'égard de M.... - 29 janvier rapport sur l'élève ... remis à sa famille pour indocilité habituelle - 30 janvier tableau des punitions des deux premiers quartiers pendant le mois de janvier - 30 janvier observation sur la pétition de M.... à l'Impératrice - 30 janvier annonce de la punition éventuelle infligée aux élèves du 2^{ème} quartier pour la lettre clandestine - 2 février rapport sur le complot pour désordre nocturne au 2^{ème} quartier. Renvoi de ... (note : un complot, pas moins !) - 3 février demande des élèves pour l'apaisement du 2^{ème} quartier.....

en arrivée le 8 mai approbation par M. le Recteur de l'exclusion de l'élève - 9 mai crédit pour le mobilier de la chapelle - 9 mai approbation de l'exclusion de l'élève ... - 11 mai crédit pour les rideaux de M. l'aumônier ajourné - 14 mai autorisation d'éclairer au gaz la nouvelle salle d'études - 11 juin approbation de l'exclusion du jeune

en départ le 19 mai plainte contre M.... maître répétiteur, pour négligence coupable - le 27 mai (vers le maire de Rennes) affaire de l'établissement de la cour du petit collège - 30 mai (vers le maire encore) rapport sur le degré d'instruction du jeune... candidat à une bourse d'externe..... - 30 juin (vers le ministre) envoi de la liste des livres proposés pour prix.....

en arrivée le 10 juillet travaux de la cour du petit collège autorisés après le vote de la moitié de la dépense par le conseil municipal - 11 juillet approbation du renvoi de l'élève... - 27 juillet demande des copies dignes de l'impression pour être publiées par le ministre.

En départ le 17 juin envoi du rapport sur la cérémonie de la 1^{ère} communion - 21 juin envoi du marché avec le boulanger pour être soumis à l'approbation rectorale - 26 juin relation du fait de découcher imputé à M.... - opinion sur l'acte d'enfantillage reproché à M.... - 10 juillet rapport sur l'élève ... remis à sa famille pour indiscipline habituelle - 15 juillet rapport sur l'état de la

discipline dans les classes de M.... surveillant adjoint. Impossibilité de son maintien. 17 juillet demande d'autorisation de confier à d'autres Soeurs le service de lingerie et de l'infirmerie - demande d'une décision ministérielle pour faire peser sur les familles les frais du régime particulier demandé par certains élèves, et des potions fortifiantes -- 12 août demande de secours pour ... tailleur du lycée.

Ainsi jour ordinaire après jour ordinaire, pierre après pierre, sanction après sanction, la vie coule au lycée de Rennes

Enfin dernier échelon hiérarchique avant le proviseur du lycée se situe l'Inspecteur d'Académie. C'est le plus souvent au travers de son action, de ses courriers notifiant au Proviseur, M. LEGAGNEUR, les instructions ministérielles ou rectorales, que la tutelle administrative s'exerce sur le chef d'établissement (note : Il arrive bien sûr que le Recteur s'adresse directement au Proviseur. Voir annexe 4). Elle est pesante et descend jusqu' à ce qui passerait sans doute aujourd'hui pour des détails.

Une dernière autorité aura un rôle, essentiel, à jouer dans la création de l'association des anciens élèves du lycée de Rennes : autoriser ou non sa naissance. Pareille situation est régie par l'article 291 du Code Pénal qui stipule : « Nulle association de plus de vingt personnes, dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du Gouvernement, et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société. Dans le nombre des personnes indiqué par le présent article ne sont pas comprises celles domiciliées dans la maison où l'association se réunit ».

Cette autorité c'est le préfet d'Ille-et-Vilaine, Julien LEFEBVRE, qui à son arrivée à Rennes en 1864 s'est adressé ainsi aux sous-préfets et maires du département :

« Appelé par la haute bienveillance de l'Empereur à l'administration de l'Ille-et-Vilaine, je viens vers vous, heureux de me retrouver encore au milieu de ces généreuses populations bretonnes (note : il a été préfet du Morbihan quelques années plus tôt)nous unissons nos efforts et par une administration ferme et vigilante mais conciliante, honnête et impartiale, accessible à tous, dévouée aux intérêts généraux en même temps que protectrice des intérêts privés, nous continuerons à faire aimer le Gouvernement en faisant le bien. C'est ainsi que nous servirons utilement l'Empereur et le pays ». (Courte biographie annexe 1).

Et lui aussi a un lien avec le lycée, son fils, élève en classe de 4^{ème} cette année 1866 /1867 (cote 10 T c 19).

C'est dans ce cadre, et avec les interlocuteurs que l'on vient d'évoquer, que va se créer l'association. Et le déclic, l'étincelle, viennent, curieusement pourrait-on penser d'abord, du ministre DURUY lui-même. A dire vrai ce n'est sans doute que le prolongement vers l'enseignement des volontés impériales, exprimées en 1866, de voir se créer des sociétés de secours mutuels au bénéfice des ouvriers.

« Le second Empire a entrepris un effort souvent méconnu au niveau de l'assistance..... La bienfaisance connaît un grand essor sous le Second Empire, lié à l'accroissement de la misère ouvrière et le renouveau religieux... une politique de prévoyance s'élabore. On notera, en dehors de l'essor des assurances privées sur la vie, celui des sociétés de secours mutuels... employés de préfecture, cheminots, instituteurs.... ». extraits du Dictionnaire du Second Empire déjà cité, rubrique assistance.

C'est dans ce contexte que le ministre DURUY publie dans le bulletin administratif numéro 135 de son ministère une circulaire datée du 8 mars 1867, s'adressant à ses recteurs d'académie :

« Monsieur le Recteur, l'institution des sociétés d'anciens élèves des lycées et collèges a généralement pour but, outre l'entretien des relations d'amitié formées dans l'enfance, la fondation de bourses et de prix annuel... et la dispensation de secours.....Mais il m'a paru possible d'y ajouterle patronage des élèves qui sont sur le point de sortir du lycée....elles peuvent avoir, sur l'avenir des enfants de nos lycées et plus spécialement des boursiers, une influence décisive, qui..... prendrait le caractère d'un véritable service social.....

Je vous invite..... à provoquer, de concert avec MM. les proviseurs des lycées et les principaux des collèges, la constitution de sociétés formées sur ces bases.....Les statuts organiques de la Société des anciens élèves du Lycée d'Amiens, approuvés par le Conseil d'Etat, pourraient.....être consultés avec fruit... ». (Copie en annexe numéro 5).

Ce souci d'agir en faveur des élèves défavorisés est tout à l'honneur de ce ministre à l'œuvre considérable, *« précurseur de la politique scolaire de la III^{ème} République »*. (Dictionnaire des Ministres, sous la direction de Benoît YVERT. Perrin. 1990). Ses desseins généreux seront atteints au lycée de Rennes.

Bien sûr le proviseur du lycée de Rennes prend connaissance de cette circulaire à la lecture de ce bulletin, et l'autorité de tutelle, l'Inspecteur d'académie agissant sur injonction du Recteur, croit utile de lui en rappeler l'existence, par courrier daté du 31 mai 1867 :

« Monsieur le Recteur me charge de vous rappeler la circulaire ministérielle ... relative aux associations des anciens élèves des établissements universitaires. Chaque Inspecteur d'académie devra faire connaître à Monsieur le Recteur, pendant la session du Conseil académique, où en sont les efforts et les tentatives faites par les proviseurs dans le sens des vues que son Excellence a exposées dans la circulaire précitée ».(copie en annexe 6).

Est-ce à dire que le Proviseur tarde, au goût du Recteur, à rendre compte de l'état de ses démarches ? En tout cas il répond à l'Inspecteur le 4 juin, ainsi qu'en atteste le registre d'ordre (cote 10 Te 3) de courrier départ

du lycée, où figure la mention « indication de ce qui a été fait pour l'association des anciens élèves ». Ce courrier n'a pas été retrouvé en archives. Ce qui est étonnant c'est qu'on a ainsi confié aux proviseurs, dont celui du lycée de Rennes, une mission qui implique qu'ils sortent de leur champ d'activité puisqu'ils vont devoir solliciter des anciens élèves sur lesquels bien sûr tout pouvoir leur échappe. Et on n'hésite pas à relancer, bel exemple de tutelle effective.

Comment M. LEGAGNEUR a-t-il pu contacter d'anciens élèves ? Sans doute aisément, beaucoup de ceux-ci, connus comme tels, occupant certainement des situations en vue sur la place de Rennes, permettant d'arriver jusqu'à eux. Aucune pièce semble-t-il n'existe en archives sur le travail qu'a ainsi mené le proviseur.

Quand en 1909 l'association se penchera sur ses débuts, elle écrira « Le plus ancien document que possèdent nos archives est la lettre d'adhésion collective que les sociétaires de la première heure adressèrent au Proviseur le 11 juin 1867. Elle porte 37 signatures auxquelles 13 noms furent ajoutés après coup ». Cette lettre n'a pas été retrouvée. On peut penser que la liaison s'est faite rapidement entre ces cinquante anciens : suivre des études secondaires était rare à l'époque et créait certainement des liens étroits se poursuivant au-delà de celles-ci. En 1909 ces 50 pionniers seront cités dans les écrits de l'association, et leurs professions sont notamment : 7 avocats (on reparlera de cette profession précise), 3 avoués, 10 négociants ou marchands, 4 licenciés en droit (qui apparemment sont sans activité professionnelle, vivant de leurs rentes ?), 2 médecins, 1 professeur de médecine, 2 professeurs de droit, 2 étudiants, 5 employés et 1 couvreur (ce qui mérite d'être souligné).

Le 17 juin le Proviseur envoie à l'Inspecteur d'académie ce courrier d'adhésion collective : « envoi de diverses pièces pour l'association des anciens élèves du lycée » est-il noté sur le registre d'ordre courrier départ du lycée. Lequel Inspecteur lui répond le 22 du même mois :

« n'auriez-vous pas omis d'ajouter à la liste que vous m'avez adressée le nom de M. de la Plesse maire de Vitré, dont j'ai reçu ce matin la visite et qui m'a dit être membre de la Société en projet et s'occuper de recruter des adhésions ? Je serais d'avis de supprimer dans la note destinée au journal..... Dans la lettre d'invitation, j'inclinerais, sauf meilleur avis... »

....Il me semble qu'il est préférable que vous signiez la lettre de convocation, la signature d'un membre de l'administration académique ferait trop présumer peut-être l'intervention de l'autorité, au lieu que le nom du chef de l'établissement n'éveillerait aucune suspicion. Il est naturel que le Proviseur de 1867 fasse appel aux anciens élèves de la maison »

Il apparaît ainsi qu'avec la liste d'adhésion collective, le Proviseur a soumis à l'approbation de son interlocuteur le texte à publier dans la presse, invitant les anciens élèves à la réunion de constitution de l'association. On retrouve, formulée avec élégance il est vrai, cette tutelle de chaque instant. On apprécie la formule « sauf meilleur avis » ! (Copie de cette lettre en annexe numéro 7).

L'administration souhaite donc rester en retrait dans la création de l'association. Voilà qui est paradoxal, de prime abord. Et elle a lancé une cause à but noble - et sans conteste il le sera - et elle a peur de se mettre en avant.

On peut penser qu'elle craint une réaction négative d'anciens élèves présumés républicains de cœur et opposants potentiels ou déclarés du régime. Et c'est vrai qu'il en était ainsi, pour la plupart des premiers responsables de l'association dont la personnalité a pu être cernée par la consultation des Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine.

« Le Second Empire a donc voulu restreindre les libertés traditionnelles du barreau : ce faisant il lui a donné une force politique considérable qui va donner naissance à tout le personnel politique du début de la III^{ème} République et grâce aux grands procès voulus par le pouvoir et à l'essor commercial et industriel qui résulte de la politique du Second Empire, le barreau va acquérir son véritable lustre, transformant l'avocat modeste du début du XIX^{ème} siècle en ce que Max Buteau appelait « l'avocat-roi ».

Les avocats se sont en effet emparés du pouvoir politique en fournissant des orateurs d'opposition sous le Second Empire, en remplissant le parlement sous la III^{ème} République, en fournissant les ministres et les Présidents du Conseil et même la plupart des présidents de la République jusqu'en 1940 ». Dictionnaire du Second Empire, déjà cité.

C'est exactement ce que l'on retrouve au plan rennais : sur les 9 premiers membres du comité d'administration de la future association, nous avons quatre avocats, un avoué, et les autres ont tous d'ailleurs aussi une formation de juriste. Et ces avocats qui se signalaient déjà par leurs idées républicaines - abstraction faite pour l'un d'eux qui a « *glorifié l'Empire par des chansons avant de devenir républicain* » - seront dans quelques années des élus de la République. Ou comment la petite histoire, celle du début de l'association des anciens élèves du lycée de Rennes, côtoie la grande. Et pourquoi ne pas dire que c'est au sein de l'association que ses fondateurs ont commencé à se former à oeuvrer au bien public ? C'est un élément moral d'importance.

On conçoit bien que dans ces circonstances l'administration ait souhaité rester cachée. Se déclarer nettement aurait pu indisposer beaucoup d'anciens élèves, désireux certainement de se regrouper mais aussi soucieux dans le même temps de ne pas servir de caution au régime. Peut-on penser que les anciens élèves, qui se font ainsi connaître pour constituer l'association, ont réellement ignoré que derrière la sollicitation du proviseur se cachait une incitation ministérielle ? Ce qui est certain, c'est que dans la mémoire collective de l'association c'est bien à la seule initiative d'anciens élèves que l'on doit sa naissance :

« Hâtons nous de dire qu'il (note : il s'agit de Louis FOUCQUERON, évoqué plus loin, principal artisan de la création de l'association).....trouva bien vite des auxiliaires dévoués, et que l'Administration du lycée paraît lui avoir été immédiatement favorable ».
Extraits de la publication de 1909, citée page précédente.

Voilà qui est extraordinaire : ou bien, le temps passant, la connaissance des conditions réelles de création de l'association se perd, ou bien la « supercherie » de l'administration a parfaitement fonctionné ? Mais alors qui s'en plaindra, une fois connaissance prise de l'œuvre et de sa durée !

Le 4 juillet 1867 le Proviseur LEGAGNEUR s'adresse au Préfet « conformément aux instructions de son Exc. M.le Ministre de l'Instruction publique, j'ai été invité par M. le Recteur d'Académie à m'occuper de la formation d'une association de bienfaisance entre les anciens élèves du lycée de Rennes. J'ai provoqué en conséquence une réunion préparatoire qui doit avoir lieu dimanche prochain 7 juilletafin d'arrêter les premières conditions de l'association projetée. Si vous pensez ...qu'il soit besoin, pour cette réunion, d'une autorisation administrative, je vous prie de vouloir bien l'accorder ». (Copie de cette lettre en annexe numéro 8). (note : la liberté de réunion, limitée, ne viendra qu'en 1868).

Le 11 août se tient la première assemblée générale sous la présidence du proviseur, et Félix MARTIN-FEUILLEE, avocat, est élu président. Celui-ci à son tour écrit au Préfet le 23 août : « nous avons l'honneur de vous soumettre les statuts d'un projet d'association de bienfaisance..... ». (Copie de cette lettre en annexe numéro 9). Pour le rassurer, il lui signale que les statuts sont semblables à ceux de l'association des anciens élèves du lycée d'Amiens, communiqués par le Proviseur. Le comité d'administration (note : on dirait maintenant « conseil d'administration ») est nommé dans cette même lettre, sans mention du prénom des intéressés, ce qui est fréquent à l'époque, et ne facilite pas les vérifications aujourd'hui. Il peut malgré tout être présenté ainsi :

président : **Félix MARTIN-FEUILLEE**, 37 ans, avocat, futur député et ministre de la justice sous la III ème République

vice-président : **Paul de la PLESSE**, avocat, maire de Vitré

trésorier : **Félix AUBREE**, 36 ans, greffier en chef de la Cour d'Appel

secrétaire : **Eugène DURAND**, 29 ans, professeur à la faculté de droit, futur député et sous-secrétaire d'Etat à l'Instruction publique sous le ministère Jules Ferry

administrateurs : **Félix BEUSCHER**, 36 ans, avoué à la cour, futur conseiller général après 1871

René BRICE, 28 ans, avocat, futur député de la III ème République, futur beau-père du président de la République Paul DESCHANEL.

Henri de FERRON, 44 ans, licencié en droit, homme de lettres

Louis FOUCQUERON, 29 ans, avocat, conseiller municipal et Conseiller Général après 1874
(Biographies en annexe 2).

Alphonse GRIGNON (1815 - 1876)

52 ans, notaire à HEDE.

A noter que, sauf erreur d'homonymie, FOUQUERON a été camarade de classe de DURAND, au moins en classe de 5^{ème} année 1850/51 ; de même qu'AUBREE et BEUSCHER en seconde, rhétorique et philosophie entre 1847 et 1850. Et ce même AUBREE était parent de GRIGNON. Ces liens préalables ont certainement aidé à la constitution de ce premier conseil d'administration.

A sa mort en 1892 FOUQUERON sera présenté comme le véritable fondateur de l'association, alors qu'il était en retrait dans le comité initial de l'association. Sur ce point une hypothèse peut être formulée. En raison des idées avancées et des opinions républicaines de FOUQUERON, la police impériale le tenait à l'œil et avait eu l'occasion de perquisitionner à son domicile suite à une affaire de réunion libérale. Même si la circulaire ministérielle était là, le mettre en tête sur la liste du comité aurait pu indisposer le préfet, rechignant sans doute à donner son accord à une association conduite par un homme bien capable de la faire déraiper hors de son cadre statutaire.

Quoi qu'il en ait été des inquiétudes du Préfet - rien apparemment n'existe en archives sur ce point - celui-ci accorde rapidement l'autorisation, par arrêté pris le 26 août 1867 :

« L'association de bienfaisance des anciens élèves du lycée de Rennes est autorisée à se réunir et à s'administrer librement, conformément à l'article 291 du Code Pénal ». (note : cet article 291 est reproduit pages précédentes). L'original de cet arrêté préfectoral n'a pas été retrouvé, mais seulement une copie conforme établie en 1878, figurant en annexe numéro 10.

Et lors du Conseil académique du 25 novembre 1867 (cote 1 T R 8) le recteur MALAGUTI se félicitera ainsi de la création de l'association :

«cette année la même sollicitude (note : l'année précédente le ministre DURUY s'était préoccupé du sort des internes privés de vacances faute de famille et de correspondant suppléant celle-ci) encourage les associations des anciens élèves des lycées et des collèges dans le but de protéger et de patronner les jeunes élèves à qui le manque de l'appui ou du crédit des familles rendrait difficile et pénible leur entrée dans la vie du monde. Quelques établissements publics de notre académie tels que les lycées de Rennes et de Nantes, le collège de Dinan, ont déjà répondu au charitable appel de S. Excellence ».

La voie est tracée pour l'association, dans le cadre des statuts qu'elle vient de se donner, dont la rédaction (copiée presque mot pour mot sur celle du Lycée d'Amiens) la plus ancienne découverte en archive date de 1872 :

article 1 : Il est formé une Association entre les anciens élèves internes et externes du Lycée de Rennes qui adhéreront aux présents statuts et verseront, soit un capital de 200 fr. une fois payé, soit deux annuités consécutives de 100 fr., ou quatre annuités consécutives de 50 fr. une fois payées, soit une cotisation annuelle de 10 fr. L'Association a son siège à Rennes.

article 2 : L'Association a pour objet d'entretenir les relations d'amitié qui se sont formées au Lycée et de venir en aide aux anciens élèves malheureux, à leurs veuves ou à leurs enfants ; d'exercer un patronage efficace, à la sortie du Lycée, sur les élèves qui ont besoin d'un appui moral, afin de leur rendre plus facile le choix d'une profession et de favoriser leurs débuts dans la carrière où ils sont entrés.

article 3 : Elle peut entretenir au lycée de Rennes des bourses d'internes et d'externes pour fils d'anciens élèves, en se conformant aux lois et règlements. Elle peut aussi fonder un prix annuel.

article 4 : Chaque année, l'Association se réunit en assemblée générale le dimanche qui précède la distribution des prix du lycée. La présidence de cette réunion appartient à M. le Proviseur.

Cette dernière clause - qui ne figure pas dans les statuts de l'association d'Amiens - a-t-elle été imposée par l'administration afin qu'elle garde un œil sur l'affaire ? Ou bien les fondateurs de l'association l'ont-ils eux mêmes souhaitée ? Par courtoisie ou souci de parfaite collaboration avec le chef d'établissement, ce qui sera effectivement toujours la règle dans les rapports entre l'association et les proviseurs successifs. Peu importe, le but de bienfaisance que s'est donné l'association ne sera en rien gêné par la présence du proviseur au fauteuil de la présidence des assemblées générales. Bien au contraire la collaboration entre les parties n'en sera que renforcée. Et plus tard d'ailleurs les statuts rendront cette présidence aux responsables de l'association, et le proviseur sera toujours - sauf rares empêchements - présent à ces assemblées générales.

.....

article 7 : Toute discussion étrangère au but de l'œuvre est formellement interdite. Sous-entendu la discussion politique bien évidemment. Il ne pouvait alors en être autrement !

L'intégralité des statuts figure en annexe numéro 11.

De 50 adhérents au départ l'association est passée à 264 en 1872, se répartissant principalement dans les professions suivantes : 42 employés divers (préfecture, impôts, perception, etc...) - 41 négociants - 35 propriétaires (note : situation fréquente à l'époque !) - 30 avocats ou avoués - 23 magistrats - 15 notaires ou clercs de notaire - 15 militaires (officiers) - 12 enseignants divers - 9 médecins - 9 étudiants .

L'œuvre est lancée, déjà bien assise dans son activité de bienfaisance que lui permettent les cotisations encaissées chaque année . La deuxième étape, et d'importance , lui viendra de la déclaration d'utilité publique accordée en 1877 à l'association, l'autorisant à recevoir dons et legs. Et ceux-ci suivront, preuve de son sérieux et de l'impact moral qu'elle a acquis aux yeux des donateurs

Tout est en place pour une longue vie. Après 1877 les statuts ne subiront plus que des aménagements techniques , sans incidence sur le fond. Bien entendu des banquets, au moins annuels, puis des bals, viendront agrémenter le tout , c'est la règle peut-on dire ! Mais surtout pas sur le compte des finances de l'association elle-même.

Rendre compte de cette vie repose principalement sur les publications de l'association, annuelles jusqu'en 1938, et même trimestrielles les années précédant la guerre 1914-18, et accessoirement sur les archives détenues par d'anciens élèves et touchant surtout l'entre-deux-guerres. Plutôt que de résumer année après année les actions de l'association rapportées dans ses écrits, il paraît plus approprié d'ouvrir des rubriques renseignant sur le rôle qu'elle a joué dans les domaines suivants, découpés artificiellement bien sûr :

d'abord dans son domaine propre : ses moyens financiers (effectifs, cotisations, dons et legs reçus), les bourses, les secours accordés, l'aide au choix d'une profession à la sortie du lycée, les prix scolaires et les bourses de voyage, l'amitié et la camaraderie, ciment premier de l'association, les banquets et bals,

ensuite dans ses relations avec le proviseur, sujet d'importance évidente, de même qu'avec les enseignants, et sa contribution à la défense de l'enseignement public,

mais aussi face aux grands faits de société : l'association et l'exaltation de la Patrie, par exemple dans les propos ou discours tenus en temps de paix comme en temps de guerre, l'association et la place accordée (ou non !) aux femmes, aux banquets notamment, faire une courte évocation de l'affaire DREYFUS qui a croisé quelques semaines la vie du lycée,

et enfin évoquer l'antenne active constituée par le groupe des parisiens à partir de 1912.

Comme une association est en partie le reflet de la personnalité de ses dirigeants, une courte biographie des présidents successifs, quand elle a pu être établie, figure en annexe. Mais combien il est regrettable de laisser dans l'ombre tous ceux qui, en retrait, secrétaires, trésoriers, etc... oeuvrent tout autant au bien de l'association ! (Voir annexe 21).

Pour les raisons précisées plus loin cette « étude » s'arrête à la fin des années trente.

Les moyens financiers de l'association

Forte de 400 membres et plus jusqu'en 1900, la cotisation annuelle étant de 10 F, l'association pouvait déjà tabler sur une rentrée chaque année de 4000 F, correspondant environ à 75000 F actuels (1 F de 1901 valant 18,95 F en 1995. Source : Le Particulier. Mai 1996). Et très vite, à ces ressources déjà appréciables se joindront des dons et legs au bénéfice de l'association, permis par la déclaration d'utilité publique accordée à celle-ci en 1877. *« Aujourd'hui nous sommes une association reconnue par l'Etat, qui nous accorde même une légère subvention ; nous sommes une personne morale, pouvant acquérir, recevoir par donation ou testament ; désormais ceux qui le voudront, pourront laisser à notre société le moyen de faire le bien »*, déclare son vice-président FOUQUERON.

Deux premiers legs arrivent, importants.

Celui venant d'un ancien élève du lycée, Constant DUHAMEL, membre de l'Institut, professeur à la Sorbonne, décédé en 1872, transmis à la ville de Rennes par sa veuve et destiné à *« constituer des bourses servies à des jeunes gens, anciens élèves du lycée de Rennes.....qui, faute de ressources suffisantes, ne pourraient poursuivre ou compléter leurs études »*. Des années plus tard, quand la famille DUHAMEL souhaitera que ces bourses puissent aller vers des étudiants non originaires du lycée de Rennes, l'association, très chatouilleuse sur le sujet, protestera vivement et aura gain de cause.

Le second émane du Docteur DROUADENNE (ou DROUADAINÉ), ancien élève, décédé en 1876 qui :

« ...ancien boursier de la Ville de Rennes...voulant s'acquitter d'une dette de reconnaissance, a donné à la Ville de Rennes tout ce qui resterait de sa fortune , après le prélèvement de divers legs....à la condition qu'il en serait fait emploi pour la fondation de bourses...au lycée universitaire de Rennes, à la volonté de l'association des anciens élèves dudit lycée.....en plus des bourses existant ».

A la différence du premier legs, ces bourses, qui s'ajouteront à celles que l'association distribue déjà, vont aider des élèves du lycée même. L'apport financier de ces deux legs a été considérable, et il est injuste de les résumer de si courte façon, mais cette recherche veut s'attacher en premier à l'aspect moral de l'action de l'association.

D'autres dons suivront, plus modestes, mais tout aussi révélateurs du renom acquis par l'association dans l'esprit de ses membres, comme ceux des anciens élèves DELYS, négociant (décédé en 1885), PICARD , médecin (décédé en 1890) qui *« à leurs derniers moments ont tourné leurs regards vers notre association »*, ou encore la veuve de M. ROULLEAUX, avoué, Conseiller général, avec un don de 500 F en 1895, de même que le don de M. BIENASSIS en 1923 : *« avant de mourir il avait manifesté le désir que son nom soit conservé dans la mémoire de ses anciens camarades »*.

Et bien d' autres encore, qu'il est également regrettable de ne pas nommer. L'annuaire de l'association en 1938 portera 21 noms de bienfaiteurs (incluant leur totalité depuis 1867), ce « titre » s'appliquant aux dons de 1000 F minimum (soit pour 1938 envrion 2500 F en 1995, en se référant à la même source que ci-dessus). L'appellation de membre « fondateur » concerne la cotisation réglée une fois pour toutes, de 200 F en 1867 et de 400 F en 1938 (140 fondateurs cette année 1938, comprenant là aussi ceux décédés). La cotisation de base est passée à 20 F en 1938 (et depuis déjà longtemps) et réglée par les membres « sociétaires ». Et l'association compte environ 500 membres en 1938 (les anciens élèves fondateurs décédés n'entrant pas dans ce compte).

Bien sûr , en bon gestionnaire, et conformément à ses statuts, l'association souscrit à des emprunts d'Etat, place ses liquidités à la Caisse d'Epargne, le tout lui assurant des revenus annuels non négligeables (le budget de l'association dans les années trente est étoffé de plusieurs lignes).

A ces ressources statutaires viendront s'ajouter , vers les années 1910 , les recettes de la publicité (note : réclame , disait -on à l'époque) faite sur les annuaires ou bulletins de l'association, provenant le plus souvent de négociants, industriels , commerçants et autres , eux-mêmes membres de l'association, comme la maison BESSEC, chaussures. A l'assemblée générale de 1917 l'association déclare qu'elle est **une des plus riches de province.**

Les bourses de l'association

Les statuts de l'association sont explicites en les réservant aux seuls fils d'anciens élèves. Elle entend bien vivre en vase clos, que les pères des élèves retenus pour ses bourses soient ou non membres de l'association (mais celle-ci ne craindra pas d'écrire qu'en cas d'infortune égale entre membre et non membre, elle va privilégier le premier , qui montre lui-même par son adhésion à l'oeuvre le souci d'aider à la bienfaisance) .

Dans cette action d'attribution de bourses, l'association déclare défendre dans le même temps l'enseignement secondaire public, ainsi que l'exprime son président , BRICE, en 1875 :

« les anciens élèves du lycée de Rennes doivent se serrer autour de l'université au moment où elle est attaquée avec tant d'ardeur et le plus souvent sans justice, en donnant à leurs anciens amis malheureux la possibilité d'assurer à leurs fils les bienfaits de son éducation et en grossissant ainsi le nombre de ses disciples.... ».

Le nombre de bourses, modeste évidemment dans les débuts de l'association, va croître au fil des années et de l'augmentation des capacités financières de l'association. Elles couvrent l'internat et l'externat (note : même ce dernier est payant, la gratuité de l'enseignement secondaire ne viendra qu'en 1930) et peuvent être fractionnées. En 1875, on compte une bourse d'interne, deux demi-bourses d'interne, quatre d'externes ; en 1880, trois d'interne, huit demi-bourses d'interne, un quart de bourse d'interne, deux d'externe. En 1895 l'association fait ses statistiques et annonce qu' elle a permis à 43 jeunes gens appartenant à des familles peu aisées de recevoir l'instruction que ses membres avaient eux-mêmes reçue, et ajoute :

« La politique étant rigoureusement bannie de notre Société (note : l'association) tous nos camarades de collège auxquels la fortune a refusé son sourire, par cela seul qu'ils ont appartenu au lycée de Rennes, et si divergente que puisse être la route que nous avons suivie, ont un droit égal à notre sollicitude ». (note : c'est toujours le vase clos, mais défendu avec l'élégance du style.....).

Les décennies suivantes le nombre total de bourses variera approximativement de 8 à 12.

Il va de soi qu'il reste au bénéficiaire à faire ses preuves, par sa conduite, son travail et ses résultats. L'association se fait communiquer les notes trimestrielles de ses boursiers et, si besoin, réagit, comme en 1882 : *« parmi nos, jeunes gens, quelques uns ne nous ont pas donné toute la satisfaction désirée, et votre comité a cru devoir avertir les familles que si les notes ne s'amélioraient pasles secours leur seraient retirés ».* Si nécessaire, on passe de la menace aux actes. C'est une *« décision grave »* mais il est arrivé quelquefois à l'association de le faire pour un élève dont *« le travail et l'intelligence laissaient à désirer »* (note : à l'époque on ne s'embarrassait apparemment pas de précaution ou de subtilités de langage !).

« en nous chargeant de leur instruction, nous acquérons quelque droit à stimuler leur énergie et à contrôler leurs efforts ».

C'est d'autant plus essentiel pour l'association qu'une bourse peut couvrir toute une scolarité , soit plusieurs années. Souvent même on attend qu'une bourse se libère par la fin d' études au lycée de son détenteur. Les bourses de l'association sont très demandées ; un temps celle-ci a même envisagé de soumettre les postulants à un examen. Et le nom des bénéficiaires (de même pour les personnes recevant des secours) n'est connu que des responsables de l'association , en observation de l'article 10 des statuts. Sur ce point le président déclare à l'assemblée générale du 3 août 1891 :

« la délicatesse n'impose-t-elle pas le silence, et la discrétion n'est-elle pas le complément de la bienfaisance ».

Bien des années après sa création, l'association décidera qu'à défaut de fils d'anciens élèves postulant à ses bourses, celles-ci pourront aller vers d'autres élèves méritants. Mais en 1929, toujours soucieuse du bien du seul lycée de Rennes, elle refuse l'idée d'accorder des bourses à des fils d'anciens élèves qui sont scolarisés ailleurs. Elle pourra toutefois, dans ce cas, intervenir sous forme d'aide.

Alors que l'association a protesté en 1891 contre l'augmentation du prix de la pension, arrive une grande nouvelle en 1905. M.le Ministre de l'Instruction publique a eu l'excellente idée d'accorder, sur les prix de la pension, des remises progressives au profit des familles nombreuses qui ont la charge de pourvoir à l'éducation simultanée de plusieurs enfants, et la mesure a été étendue aux associations d'anciens élèves distribuant des bourses. Au plaisir de voir ses frais de bourses diminuer, s'ajoute pour l'association la satisfaction morale d'être assimilée à une **grande famille**. Ce qu'elle était effectivement. (Voir annexe 12).

Les secours accordés

Là non plus l'association ne va pas faillir à la mission généreuse qu'elle s'est imposée dans ses statuts « *venir en aide aux anciens élèves malheureux, à leurs veuves ou à leurs enfants* », ou comme le dit son président, Eugène CORDIER, à l'assemblée générale de 1907 :

« *nous faisons le bien aussi largement que possible et nous prouvons efficacement notre affectueuse solidarité, chaque fois qu'une infortune nous est signalée au foyer d'anciens condisciples ou chez leurs veuves* ».

En 1895 le président de l'association, BRICE, signale que depuis sa fondation elle a distribué 4775 F de secours. Fréquence et montant des secours peuvent être appréciés dans la tranche d'années suivantes, prise en exemple : 350 F en 1898 - 400 F en 1899 - 630 F en 1900 - 400 F en 1901 - 350 F en 1902 - 500 F en 1903. Il n'est pas toujours précisé si la somme citée a été versée à une seule personne ou répartie entre plusieurs.

Et ces secours viennent en aide à : « *à la veuve d'un ancien camarade, réduite à un état voisin de la misère* » ou encore à un camarade « *en état de détresse noire* » ou à un jeune camarade incapable de se payer le trousseau exigé pour l'entrée dans une grande écoleetc...

Certains de ces secours donnent lieu à remboursement , comme on le dit en 1892 :

« un ancien élève pourvu d'un secours en argent, il y a plusieurs années, continue de se libérer par des restitutions partielles. Le comité encourage ce relèvement moral auquel il attache bien plus d'importance qu'au recouvrement des espèces qui lui rentrent par acompte ».

Dans le même temps l'aide de l'association se fait sous forme de prêts d'argent, « prêts d'honneur », dont le montant de remboursement peut être réduit selon l'évolution de la situation du bénéficiaire, preuve de souplesse d'appréciation, en toutes circonstances, de la part des responsables de l'œuvre.

Se sentant concernée par toute la vie du lycée, l'association subventionne la société de sport du lycée et la société des Boy-Scouts.

Son champ d'action est large : en 1926 elle participe pour 400 F aux frais du monument élevé à Dol sur la tombe de l'Abbé François DUINE, ex-aumônier du lycée. (note : L'Abbé DUINE, par ailleurs historien breton renommé, a été aumônier du lycée de 1906 à 1924. A sa mort en décembre 1924 les journaux ont écrit « l'esprit le plus laïque du lycée » et « largeur d'esprit remarquable ». Alors qu'une instruction ministérielle de 1907 supprimait l'emploi d'aumônier dans les lycées , le conseil d'administration du lycée de Rennes a souhaité garder le sien, en le payant sur les notes d'internat , au motif qu'au cas contraire des familles seraient tentées de retirer leurs enfants du lycée, et celui-ci y perdrait dans sa concurrence avec le privé. Cote 16 T 2/1).

Son domaine d'intervention est si étendu qu'il peut aller de la gratification de fin d'année au concierge, comme à une participation financière, en 1932, aux frais de réception au lycée d'anciens élèves du lycée de Tunis..... Rien de ce qui concourt au renom et au bien du lycée n'est indifférent à l'association.

Et pour ce qui la concerne en propre, elle honore ses morts en citant leurs noms dans ses annuaires et en offrant une gerbe de fleurs à leurs obsèques.

L'aide au choix d'une profession

L'association s'emploiera à mettre en pratique l'obligation morale qu'elle s'est imposée dans ses statuts : exercer un patronage efficace sur les élèves sortant du lycée, leur rendre plus facile le choix d'une profession, favoriser leurs débuts dans la carrière choisie.

Dans un premier temps, ce sont des actions individuelles. Les membres de l'association, exerçant telle ou telle profession, offrent conseils et parrainage aux jeunes souhaitant suivre la même voie. Ces aides individuelles et éparses ne sont pas rapportées une à une, mais leur réalité est certifiée, par exemple dans les propos du président AUBREE en 1891 :

«combien de relations échangées entre contemporains qui se retrouvent..... ou s'entendent pour assister de leurs conseils, de leur autorité, de leur influence ...des lycéens qui les ont... suivis ».

Cette assistance s'officialisera en quelque sorte lorsque, dans les années suivantes, des offres d'assistance seront imprimées dans les publications de l'association, tel membre exerçant telle profession en métropole, dans les colonies ou à l'étranger, proposant son aide et ses conseils aux jeunes sortant du lycée et intéressés par l'activité professionnelle concernée. On lit par exemple dans l'annuaire de 1926 :

« Le camarade PATOUREL..... docteur en médecine à Paris sera heureux de recevoir les anciens élèves du lycée et de les renseigner sur les études en Sorbonne et à la faculté de Médecine de Paris ».

Ou bien, à l'inverse, c'est un jeune bachelier qui, dans les colonnes du bulletin de 1912, recherche une situation dans le commerce ou dans toute autre activité.

Cette même année 1912 l' Union des Associations des Anciens Elèves des Lycées et Collèges de France, à laquelle l'association de Rennes adhère depuis 10 ans, signe un accord avec l'Union des Chambres de Commerce, pour faciliter le placement des jeunes à l'étranger.

Pour élargir ses capacités dans ce domaine essentiel, l'association décide en 1939, sous l'impulsion de ses membres établis à Paris, la création d'une « commission d'orientation professionnelle et de placement » au bénéfice des élèves

sortant du lycée et membres de l'association. Après s'être fait une opinion sur le candidat à un emploi précis, la commission lui chercherait et offrirait une place. Dans l'esprit de ses concepteurs l'intérêt était double : le concours apporté aux jeunes dans le choix d'une profession, et la publicité ainsi donnée au rôle de solidarité et d'assistance matérielle et morale de l'association. Les statuts de l'association sont modifiés en conséquence, après approbation du Ministère de l'Intérieur. (note : étant d'utilité publique, chaque modification de ses statuts est soumise à cette procédure).

Les propos ou discours tenus à l'occasion des manifestations de l'association étant toujours de portée généreuse, ce chapitre peut se clore par ces extraits :

«Je pense que cette solidarité, cette amitié doivent s'exercer plus particulièrement vis-à-vis de nos jeunes camarades qui sont encore sur les bancs du lycée, en faveur de ceux qui viennent de le quitter et qui sont déjà en proie aux difficultés de l'existence, à un âge d'ordinaire plein de sourires et de promesses.....Hélas ! Les jeunes gens d'aujourd'hui ne chantent plus guère, ils ne connaissent plus l'insouciance ; leur front est lourd de préoccupations et leurs yeux expriment la tristesse et souvent la colère.

Les jeunes ouvriers voient se fermer devant eux les portes des usines, les jeunes paysans se détachent de la terre qui, en dépit de sa fécondité, ne peut plus leur procurer la sécurité et le bien-être et les jeunes intellectuels, les bras encombrés de parchemins et de diplômes, ne trouvent plus d'emploi dans le commerce, dans l'industrie ou dans les fonctions publiques. Il y a quelque chose de profondément inquiétant et nous devons tout faire pour empêcher qu'ainsi se creuse entre la génération qui monte et celle de leurs aînés, le fossé d'un malentendu redoutable.

Avec nos faibles moyens nous devons essayer de faire aux jeunes leur place, leur large place au soleil, en triomphant, s'il en est besoin, de nos égoïsmes et de nos craintes.....

.....Si je me suis laissé aller à les soulever au cours d'une réunion qui devrait être uniquement consacrée à la joie de nous revoir, c'est parce que notre joie ne pourra être complète et durable, qu'elle ne pourra être sans mélange ni aussi sans remords, tant que la misère d'autres hommes subsistera devant nos yeux comme un reproche permanent et terrible... »

Propos tenus par l'ancien élève L'HEVEDER, agrégé de l'Université, député de Lorient, présidant le banquet de l'association du 15 décembre 1935, dans un contexte de crise économique. (Ces propos sont, de nouveau, d'une étonnante actualité).

Le prix annuel offert par l'association.

Prévu par les statuts de l'association, il a été attribué dès 1868, et le sera sans interruption les décennies suivantes, constitué chaque fois d'un ou plusieurs ouvrages. A la différence des prix offerts par l'administration, décernés aux meilleurs dans une discipline ou dans plusieurs pour une seule année, le prix de l'association récompense, lui, tout un parcours scolaire. Il se porte donc chaque année sur un élève en fin de scolarité au lycée. Bien sûr l'association est aidée, dans le choix de l'élue, par le Proviseur et les professeurs, avec qui, on le verra plus loin, la collaboration est excellente. En 1880 par exemple le proviseur GARDIENNET déclare à l'assemblée générale du 3 août :

« ...Je ne veux pas terminer sans vous dire que le jeune homme que vous avez choisi pour recevoir le prix de votre association, est de tout point digne de cette haute récompense... Comme je sais que ce que vous tenez le plus à récompenser, c'est la bonne conduite, le travail, et les efforts personnels d'un jeune homme qui veut s'élever par ses propres moyens, je n'ai pas hésité à désigner le jeune CHENARD à vos suffrages ».

Ou encore, en 1903, le prix décerné a été « désigné à l'agrément de l'association par l'unanimité de l'assemblée des professeurs ».

Et, courtoisie de l'administration du lycée, le prix de l'association est mentionné en premier dans le livret de distribution des prix imprimé par l'établissement. Le prix consiste en livres, et inutile de dire que toute fantaisie est bannie dans le choix de l'ouvrage destiné à parfaire une instruction sérieuse ! On retrouve parmi les prix offerts : Histoire de la Révolution, du Consulat et de l'Empire de THIERS, en 1877 - Histoire de France de H. MARTIN. 17 volumes, en 1878 - Le Littré complet en 1881- Histoire Moderne de H. MARTIN .5 volumes en 1882, etc.... (note : ces ouvrages étaient-ils lus intégralement ? A voir !).

Plus tard les textes offerts seront quand même moins austères ; ainsi en 1932, on a choisi Hugo, Balzac, mais aussi Pagnol, Labiche.

Sur la personnalité des élèves distingués par l'association, celle-ci écrit en 1891 :

« Les lauréats de fin d'année tiennent la tête au dehors du lycée, comme ils l'avaient tenue au lycée ».

Parmi ceux-ci, on retrouve, entre autres, en 1904 Lucien BASCH élève de classe de philosophie (il meurt l'année suivante), fils de Victor BASCH, en 1931, Paul RICOEUR (« philosophe français. Valence 1913. Marqué par la phénoménologie, il définit le bon usage de Nietzsche et de Freud dans la perspective morale d'un humanisme chrétien ». Petit Larousse). (Voir Annexe 13).

En 1897, l'association avait regretté que la tradition de décerner un seul prix ait écarté un deuxième élève brillant lui aussi. Cette « lacune » sera réparée à partir de 1931, où trois prix seront attribués, et jusqu'à cinq en 1938.

l'attribution de bourses de voyage

Elle est décidée en 1907. Le président de l'association déclare à l'assemblée générale du 28 novembre :

« Cette année, suivant l'exemple d'autres associations amicales et entrant dans le mouvement qui tend dans l'intérêt de l'avenir politique et économique de notre race à favoriser la connaissance des pays étrangers par les jeunes français, nous avons offert à titre de prix une bourse de voyage en Allemagne à un élève ».

Il s'agit de l'élève Jean CHALAUX, qui a donc choisi l'Allemagne. Dans le compte rendu qu'il fait de son voyage, remis à l'association, il relate - entre autres descriptions - la vie d'un petit village allemand un dimanche matin :

«..... sur la place les gymnastes installaient leurs appareils, pendant que les tirs répétés des sociétés du Kriegerverein (union de la guerre) se faisaient entendre..... ». Pouvait-il savoir que quelques années plus tard d'anciens élèves du lycée les connaîtraient de plus près ces mêmes tirs ?

La bourse est ensuite attribuée chaque année à un élève qui en fait un compte rendu quelquefois reproduit dans l'annuaire. Le choix se borne à l'Angleterre et à l'Allemagne. C'est dans ce dernier pays que séjourne, à l'été 1914, le bénéficiaire de la bourse, René DUGAS, lorsque la déclaration de guerre survient. Le voyage est interrompu bien sûr. Le compte rendu de ce séjour, s'il a été fait (il était normalement « obligatoire »), n'a malheureusement pas été recopié dans l'annuaire 1915. On imagine le désarroi de cet élève, qui portait certainement de l'intérêt au pays qu'il avait choisi. (note : et, sauf erreur d'homonymie, ce même René DUGAS va « retrouver » peu après les allemands. « jeune aspirant.... bravoure, sang-froid ..., grièvement blessé... chevalier de la Légion d'honneur. 3 citations. page 258 du Livre d'Or, évoqué plus loin).

L'attribution de la bourse sera bien sûr interrompue toute la guerre, et ne reprendra qu'en 1931. Et à partir de 1932, elle sera attribuée chaque année à deux élèves, signe de la santé financière florissante de l'association.

A l'été 1937, un des deux élèves choisis, Guy LEMONNIER, est parti en Belgique, en Hollande, puis en Allemagne. Et dans son compte rendu de séjour il dit à propos de ce dernier pays :

« J'ai ressenti une émotion profonde en franchissant la frontière allemande pour la première fois, et je sais bien la cause de cette émotion. Toujours j'ai aimé l'Allemagne plus que tout autre pays au monde, et je l'aime encore malgré tout.....mais j'ai voulu de toute ma force aimer ce pays parce que nos pères l'ont haï et que cette haine a ensanglanté le monde.....Ce qui fait la beauté de Cologne..... c'est le Rhin....je l'ai contemplé rouler libre et superbe.....La majesté de ce spectacle éveillait en mon souvenir une musique majestueuse, lointaine d'abord et imprécise, mais bientôt plus nette et plus forte c'était la Marseillaise de la Paix ».

Cet élan de romantisme et de générosité n'y fera rien

L'amitié

Elle est la valeur première que l'association a inscrite dans ses statuts.

« Vous savez, mes chers camarades, ce que nous nous sommes proposé en fondant notre association. Relier les années de collège au reste de la vie, maintenir et fortifier les relations amicales de l'enfance et de la jeunesse, créer enfin une société de bienfaisance et de patronage qui fit de la fraternité une de ses plus nobles et de ses plus légitimes applications, tel a été notre but », Extrait des propos du président DURAND en 1886.

Ou encore ceux du président AUBREE en 1891 :

« les rapprochements entre sociétaires ont fourni de nombreuses occasions de développer cet appui moral plus fécond souvent que les subventions pécuniaires... ».

Chacun est le « camarade » de l'autre, quelle que soit leur position sociale respective, élevée ou moins élevée.

«...La camaraderie ! n'est-ce pas le lien qui rattache le temps présent au passé où nous suivions les mêmes études..... jugés uniquement d'après notre mérite ou notre caractère....ignorants des haines d'ambition...attirés les uns vers les autres par la sympathie, cette fleur dont le fruit se nomme l'amitié, et si parfois un geste un peu brusque venait rompre l'harmonie de nos rapports, ce geste était aussi vite oublié que rendu, ne laissant d'autre froissement que celui subi par nos vêtements.....

.....nous n'avons pas changé.....malgré les conventions sociales qui nous encerclent et nous classent.....nous voyons refluer dans nos réunions la vieille égalité du Lycée, la joie saine de la camaraderie pleine de franchise.....

.....Restons de ceux qui entretiennent ces amitiés, conservons ces relations que ne dictaient ni les conventions mondaines ni les préoccupations d'intérêt.... ».

Ces extraits du discours prononcé par M. CORDIER, ex-président de l'association, au banquet du 13 décembre 1930 qu'il préside, témoignent de la force du lien d'amitié entre les membres de l'association. Sans cette amitié, et son corollaire la solidarité, sans le ciment qu'elle a constitué entre les membres de l'association, celle-ci n'aurait pas atteint la dimension rapportée dans ces pages.

Banquets et bals de l'association

Pour la raison sans doute qu'il s'agit d'un sujet peu édifiant au regard des finalités de l'association, l'existence de son banquet annuel n'est rapportée, semble-t-il, pour la première fois qu'en 1884, à l'occasion d'un problème qui ne se poserait plus aujourd'hui. « M. Alexandre BOSSARD demande pourquoi le banquet, contrairement aux usages, a lieu le jour de la distribution des prix et non la veille. Le président lui répond que l'année dernière, comme cette année, la distribution ayant lieu un samedi, en fixant à la veille le banquet, on avait craint de blesser quelques susceptibilités. BOSSARD demande que le banquet soit toujours fixé la veille, quoi qu'il arrive. L'assemblée consultée décide que, à moins de cas exceptionnels, le banquet aura lieu la veille de la distribution ». C'est bien sûr le vendredi « maigre » qui pouvait heurter des susceptibilités.

Le banquet suit en général l'assemblée générale et les autorités, Préfet, Maire de Rennes, Recteur d'académie, répondent le plus souvent à l'invitation, de même que le Proviseur bien évidemment, deux représentants des grands élèves et quelquefois des professeurs par l'entremise de qui l'association vise à se faire connaître plus encore.

Ayant lieu à Rennes, et en décembre après 1892, il est doublé à partir des années 1920/1930 par une sortie champêtre d'été, avec repas, dans le département, conséquence certainement du nombre d'automobiles de plus en grand entre les mains des membres de l'association. (Voir annexe 14).

Il n'est pas question à ces occasions de puiser dans les finances de l'association. On prend soin de rappeler en 1922 que fêtes et banquets ont un budget spécial, distinct de celui de l'association dont les fonds sont un « dépôt sacré.....il n'en saurait sous aucun prétexte être distrait un centime » .

Comme il aurait pu être dit rubrique précédente, c'est lors de ces banquets que les vertus de l'amitié et de la camaraderie sont louées, chantées, plus encore qu'à l'occasion des assemblées générales. Ainsi en 1891 on évoque ainsi la fin du banquet « *Il est entre 10 et 11 heures. Les doyens font remarquer qu'il commence à être temps de songer à la retraite, les pères de famille s'assurent sur leurs jambes pour rentrer chez eux d'un pas ferme ; tout le monde sort, on se reconduit trois ou quatre fois d'une extrémité à l'autre de la longue rue qui va du Mail au Palais de Justice, ce n'est pas de trop pour se rafraîchir avant d'aller au lit. On se retrouvera demain matin à la distribution des prix* ».

Et à partir de 1910, les discours tenus lors de ces repas, du président de la réunion (un ancien élève de position sociale ou professionnelle élevée), du président de l'association, des deux élèves présents (l'un de filière littéraire, l'autre scientifique), sont souvent reproduits dans les annuaires de l'association. Inutile de dire que le banquet est supprimé pendant la guerre 1914/1918.

Conséquence heureuse pour les élèves, et comme c'est la tradition, le président demande au proviseur, à l'issue du banquet, la levée des sanctions en cours, comme en 1927 près du proviseur FOUYE, lui-même « camarade », en le priant de bien vouloir accorder « *à nos jeunes camarades la grâce de peccadilles dues à leur âge et à leur étourderie. Ne croyez-vous pas, mon cher camarade, que ce serait une excellente propagande pour l'Association ?* ». Et les sanctions sont effectivement levées, cette année là comme les autres.

Dans les années trente, le banquet d'hiver a souvent lieu à l'hôtel Duguesclin, place de la gare, tenu par le « camarade » CORDON. Ce qui aide certainement, si besoin était, à resserrer les liens et rendre plus sympathique encore l'ambiance !

Dans le même ordre d'idées, à l'occasion de la Saint-Charlemagne (fête des écoles), l'association offre le dessert aux élèves « *les anciens ont été accueillis avec joie par les jeunes* ».

Lors de ces mêmes années trente, le banquet est suivi d'un bal dans le salon de l'Hôtel de Ville de Rennes, donné en commun avec l'association des anciennes élèves du lycée de filles de Rennes, et où se retrouve « *l'élite de la société rennaise* ». (Voir annexe 14 et 15).

L'association sait aussi s'activer dans des domaines plus directement culturels, comme une conférence donnée sous son patronage au cinéma Royal en 1935, en présence du Recteur d'académie, par Roger VERCEL prix Goncourt l'année précédente (« *Capitaine Conan* »).

Elle est toujours soucieuse du prestige moral et intellectuel de son « cher » lycée.

Les relations de l'association avec les professeurs et le proviseur

On peut dire que ces relations sont excellentes. On a vu que dans un premier temps le Proviseur avait même la présidence de l'assemblée générale de l'association. Et ensuite il y sera toujours présent, sauf empêchement majeur, évoquant la vie du lycée et la situation de l'enseignement public en général, citant les résultats des élèves aux examens et concours des « grandes écoles du gouvernement », sujets auxquels les anciens sont attentifs, aidant l'association dans son rôle, en lui désignant les élèves qui paraissent pouvoir être retenus pour ses prix ou ses bourses.

Pas un seul désaccord sur un point ou un autre n'apparaît dans les écrits de l'association. Il faut insister sur cette **parfaite harmonie**, étendue sur des décennies, entre l'association et les proviseurs successifs. Au moins deux d'entre eux d'ailleurs étaient, dans le même temps, anciens élèves et membres de l'association, ce qui certainement aidait plus encore à la concertation. Ainsi en 1884 le proviseur LE RENARD qui vient d'être nommé au lycée est un « *ancien camarade* ».

Quant aux professeurs, on imagine bien que les anciens élèves dans leur jeunesse les ont peut-être parfois chahutés et affublés de surnoms. Mais il ne reste dans leur esprit, des années plus tard, que reconnaissance et respect à l'égard des enseignants. C'est ce que dit très bien le président de l'association au banquet du 17 décembre 1927 :

« C'est lorsqu'ils sont arrivés à l'âge d'hommes que les élèves leur rendent (aux professeurs) justice et que beaucoup d'entre eux regrettent de n'avoir pas plus tôt apprécié les qualités et les efforts de leurs éducateurs ».

Quelques exemples extraits des propos ou discours des présidents de l'association :

En 1876 le vice-président de l'association, M. LEBASTARD :
« l'association est heureuse de voir prospérer un établissement qui a tous ses souvenirs et toutes ses sympathies, (note : on n'est pas rancunier à l'association, quand on se rappelle les conditions de discipline connues par ces anciens !) elle n'oublie pas qu'il doit cette prospérité au mérite des éminents professeurs de l'Université et particulièrement au zèle et à l'intelligente direction de M. le Proviseur, et elle les prie de recevoir l'hommage de ses sincères félicitations ».

Ou en 1892 le président de l'association, AUBREE : *« nous perdons notre proviseur, notre collègue et ami LE RENARD.....nous sommes heureux de lui répéter que son dévouement à l'enseignement universitaire et en particulier à notre cher lycée restera toujours dans la mémoire de ceux qui le connaissent ».*

Ou encore René BRICE, député, président de l'association qui s'exprimant ainsi à la cérémonie de distribution des prix qu'il préside au lycée en 1894 :

«Le professeur qui, par ses leçons, ouvre, développe, façonne vos esprits, élève vos pensées, s'efforce de vous faire aimer et comprendre tout ce qui est beau, grand et juste, prépare pour la République, dont les destinées ne tarderont pas à vous appartenir, une génération d'hommes sages, instruits et utiles. J'ai pour lui le même respect que pour le soldat gardien et protecteur de la sécurité et de l'intégrité de la Patrie... ». (fonds 47 J) .

En 1899 le président de l'association, CLAUDON , parlant du proviseur POUTRIN récemment nommé au lycée :

« qu'il soit le bienvenu parmi nous... je l'ai assuré du concours des membres de l'association..... en échange de notre concours je lui ai demandé de nous aider dans notre œuvre, à la prospérité de laquelle répond celle du lycée ».

Et cette même année l'association adresse aux autorités le voeu de voir la Légion d'honneur décernée à un enseignant comptant 38 années de présence au lycée, voeu renouvelé chaque année jusqu'en 1903, en vain semble-t-il .

Elle sera plus efficace en 1934. La légion d'honneur est remise au proviseur FOUYE (lui-même membre de l'association) lors d'une cérémonie au parloir le 27 octobre 1934. M.FOUYE déclare *« . l'association a largement droit, elle aussi, à mes remerciements. Les rapports que j'ai entretenus avec ses présidents et ses comités pendant plus de dix ans ont créé entre elle et moi une atmosphère de confiance et de cordialité....elle a tenu à m'offrir la croix de la Légion d'honneur ».* (note : par là il faut bien sûr entendre que l'association a appuyé la demande de décoration).

Deux derniers extraits de discours peuvent conclure ce chapitre , pris dans celui du président CORDIER au banquet de l'association le 29 novembre 1913 :

« qu'ils emportent (les professeurs) de cette réunion l'assurance de l'affectueux respect que nous portons à ceux qui personnifient la tradition toujours vivante en notre lycée d'un dévouement auquel nous devons tous la même formation intellectuelle et la même reconnaissance ».

ou encore dans celui du même CORDIER au banquet du 13 décembre 1930 :

« ...je bois aux professeurs du Lycée qui représentent au milieu de nous la longue suite des maîtres qui furent chargés de nous initier au culte des belles-lettres et de la liberté et dont le souvenir éveille en moi des idées de reconnaissance et de respect ».

Reconnaissance et respect. Tout est dit.

L'association et sa contribution à la vie du lycée, et plus généralement au bien de l'enseignement public

A la naissance de l'association en 1867 l'avenir de l'enseignement secondaire public n'est pas encore assuré face à l'enseignement privé. Il lui restera bien des obstacles à surmonter, le plus grand étant de vaincre la résistance des familles à lui confier leurs enfants. En 1875 son président, BRICE, s'en fait l'écho dans son discours (déjà cité) à l'assemblée générale :

« les anciens élèves du lycée de Rennes doivent se serrer autour de l'Université au moment où elle est attaquée avec tant d'ardeur et le plus souvent sans justice, en donnant à leurs anciens amis malheureux la possibilité d'assurer à leurs fils les bienfaits de son éducation et en grossissant ainsi le nombre de ses disciples.... ».

Et ce désir de voir l'enseignement public, et le lycée de Rennes, s'affirmer comme porteurs d'avenir, est constant dans les propos des présidents suivants. Comme ceux de ROGER-MARVAISE en 1883 :

« ...Nous voulons fortifier le lycée et tous nos efforts tendent à ce but....Il ne faut pas oublier que le lycée est le foyer dans notre département des enseignements libéraux et l'école où doivent se former les jeunes esprits qui seront un jour appelés à soutenir et faire prospérer nos institutions ».

ou ceux du président de 1889, en réponse au Proviseur qui vient d'évoquer les succès aux examens et concours :

« pareils succès ne devraient pas rester ignorés de la population rennais ; que cela encouragerait certainement bien des familles à envoyer leurs enfants au lycée de Rennes, et il exprime le désir que le Proviseur donne communication aux journaux de la liste des élèves reçus. Cette proposition est accueillie favorablement par l'assemblée et le proviseur promet d'accéder à son désir » (note : parmi les élèves nommés par le Proviseur figure, pour un premier accessit en version latine au Concours Général,Alfred JARRY, qui fera connaître à sa façon le lycée, sans doute pas dans le sens souhaité par l'auteur de ces derniers propos !) ou encore en 1899 le président CLAUDON : *« ...faire tous nos efforts pour procurer l'entrée de l'association à tous ceux qui sont restés partisans de l'enseignement universitaire ».*

Remarque d'ordre général : *« par conviction, parce qu'elle est persuadée que l'éducation des collèges religieux est plus douce et plus attentive que celle des lycées « casernes », elle (la femme) se prononce presque toujours pour les premiers »* (extrait de : « L'Histoire Générale de l'Enseignement et de l'Education en France », publiée sous le patronage de l'Institut National de Recherche Pédagogique, chapitre concernant le 19^{ème} siècle). Ce qui peut arriver, même à l'association, comme on le constate dans le dossier personnel d'un fonctionnaire qui a été président de l'association : *« Madame (c'est à dire son épouse)d'un caractère.....voulait accaparer la direction de la maison et particulièrement l'éducation des jeunes filles que son mari voulait faire instruire au cours secondaire alors que la mère les voulait voir chez les congréganistes » !*

En 1909 , dans les colonnes de son bulletin, l'association souhaite que le ministre de l'Instruction publique allège le cartable des écoliers, et fasse que les éditions d'un livre ne soient pas rapidement déclarées périmées. (Voir annexe 16)

Et lorsque la nécessité s'en fait sentir l'association ne se borne plus aux déclarations de principe et d'appui moral lors de ses assemblées générales. Elle proteste près du ministre, comme en 1897 devant l'augmentation des tarifs de l'internat et le fait que les hauts fonctionnaires confient leurs enfants aux institutions libres. (Voir annexe 17).

Ou encore, comme en 1900, elle transmet les deux vœux suivants à la Commission parlementaire de l'Enseignement : - dans chaque lycée le président de l'association des anciens élèves sera appelé à faire partie du conseil d'administration de l'établissement - les différentes fonctions confiées dans chaque lycée à des habitants de la ville (personnel médical, professeur de solfège, etc...) le seront, dans la mesure du possible, au bénéfice d'anciens élèves . On voit, avec ce dernier vœu, que l'association entend en toute occasion défendre les siens . Si nous ne savons pas si ce souhait a été pris en compte, en revanche le premier a été suivi d'effet , puisque les années suivantes on retrouve, dans la composition du Conseil d'administration du lycée, un membre de l'association, le même BOSSARD, négociant, pour les années 1907 à 1925 (cote 16 T 2/1), puis CORDIER , magistrat, et BAUDET, avocat.

Le compte rendu de ces Conseils d'administration se résume aux décisions arrêtées à l'issue de ceux-ci, la plupart du temps sans rapporter les interventions individuelles préalables à la position adoptée par l'ensemble des membres. On trouve toutefois trace d'une mention sur l'activité de BOSSARD au sein du conseil . Avec l'Inspecteur d'académie, DODU, il a visité pendant le premier trimestre 1916/17 les dortoirs , réfectoire, cuisine et leur rapport déposé devant le conseil ne fait d'état d'aucune observation particulière, sinon que l'administration collégiale « a manifestement tiré le meilleur parti de la reprise partielle des locaux ».(note : évoque-t-on ainsi les conséquences de l'installation - relatée plus loin - d'un hôpital militaire dans une partie du lycée ?). Tous deux répètent cette visite le trimestre suivant, sans observation. Au conseil du 25 mai 1925, l'inspecteur d'Académie, le même DODU, qui préside la séance, fait l'éloge de M. BOSSARD décédé le mois précédent

« et exprime les regrets que cause sa mort au lycée dont il était l'ami, et au Conseil qui avait en lui un membre dévoué et d'un grand jugement ».

Toute l'œuvre de l'association atteste de pareil **dévouement** au lycée.

Et plusieurs **présidents** de l'association ont été soit **Officier d'Académie**, soit **Officier de l'Instruction publique** (correspondant, respectivement, à l'appellation actuelle de chevalier et officier des Palmes académiques), preuve de leur attachement à l'enseignement en général et de leur action à son bénéfice.

L'association et la Patrie

Le but de servir le pays ne figure pas explicitement dans les statuts de l'association, mais l'enseignement secondaire, fin du 19^{ème} et au début du 20^{ème} siècle plus qu'à tout autre moment peut-être, se donne pour finalité de former des élites pour le bien de la République, de la France ; et l'association aide à cette oeuvre, aussi bien par ses bourses distribuées que par ses autres actions. **Oui, servir la France est en filigrane dans la plupart des discours des responsables de l'association.**

Les annuaires de l'association entre 1867 et 1871, s'ils ont existé, ne figurant ni aux Archives départementales ni à la Bibliothèque municipale de Rennes, on ignore ce que le bouleversement politique de fin 1870 a pu susciter comme écho éventuellement rapporté dans le compte rendu de l'assemblée générale de l'association en 1871. Nous restent connus des comportements individuels, comme celui des fondateurs de l'association Félix MARTIN-FEUILLEE et Louis FOUCQUERON, engagés volontairement dans les mobilisés d'Ille-et-Vilaine en 1870, de même que Félix BEUSCHER lui aussi mobilisé. **Ces hommes de prétoire savaient aussi être des hommes d'action** quand c'était nécessaire à la défense du pays. Ainsi FOUCQUERON, homme de bien s'il en est, écrit à sa belle-mère :

« Ma chère mère, nous sommes dans un siècle où il faut énormément de courage, surtout de la part des femmes, car ce sont elles qui restent seules dans leur chagrin. Quant aux hommes, ils ont la conscience de remplir leur devoir en allant défendre leurs foyers. Il vaut mieux se battre au Mans que de se battre à la porte de sa maison ».

Qui pouvait mieux aimer la France - et l'exprimer - que ces hommes comme René BRICE, exhortant ainsi ses cadets lors du discours, déjà évoqué, de la distribution des prix au lycée en 1894 :

«préparez vous à bien servir la France, cette France éternelle, celle d'hier et de demain, faite de son ciel clair et de sa terre féconde, faite des richesses accumulées en travail, en gloire et en idéal de soixante générations d'ouvriers, de soldats, de penseurs, faite du reflet de son épée et de l'écho de sa parole portés aussi loin qu'il y a des hommes ». (Note : on ne doute pas alors que la France soit un pays phare !)

A la fin du 19^{ème} siècle le parloir du lycée est orné du portrait d'anciens élèves, notamment ceux tués à la guerre, et l'association écrit en 1897 qu'elle a :

« fait placer à côté de la photographie de notre camarade LESGUER, tué en 1870, celle du Capitaine BELLAMY, tombé glorieusement en 1892, sur un des champs de bataille du Dahomey ». Et elle ajoute *« nous avons même pensé, mes chers camarades, que nous devrions faire davantage, et que nous resterions fidèles à notre rôle en faisant ériger, à l'intérieur même du lycée, un monument à la mémoire des anciens élèves qui sont morts pour la Patrie ».*

Ce monument , sous forme de plaque de marbre portant le nom des morts, apposée dans le hall d'entrée du lycée, donne lieu à une cérémonie officielle fin mai 1909. Et on lit dans le compte rendu qu'en fait l'association initiatrice de l'événement :

« cette cérémonie d'une simplicité émouvante a revêtu un caractère de solennité grandiose . La façade du lycée est décorée de drapeaux tricolores.....le cortège officiel quitte le parloir.... la musique du 41 è de ligne attaque un brillant pas redoublénous voyons défiler pour prendre place au premier rang des fauteuils.... Recteur d'Académie.... Général.....M. CORDIER président de l'association, M. CROISY Proviseur..... Maire de Rennes.....Inspecteur d'académie.....Mlle ORY, directrice du Lycée de jeunes filles accompagnée de quelques élèves.....

M.CORDIER, son président, dit que l'association a voulu que la maison où se forment les générations nouvelles..... portât en lettres d'or les noms de ceux qui l'honorèrent par leur courage et leurs vertus.....Il termine par un appel vibrant aux jeunes gens, les invitant, lorsqu'ils passeront devant cette plaque, à saluer les noms de leurs aînés qui, par leur mort ont donné plus de force et de réalité concrète à l'idée de Patrie..... qu'ils n'oublient jamais que seul le patriotisme fait les nations grandes et fortes et que son affaiblissement conduit à la décadence.... »

En 1912 l'association réclame, pour la placer aussi au parloir, la photographie de l' ancien élève POUTRIN, aviateur, tué en service (à l'atterrissage dans le brouillard , pour éviter des cavaliers occupant la piste) . Et le président de l'association dit à cette occasion :

« Chaque jour la France voit s'allonger la funèbre liste de ses plus patriotes et meilleurs enfants ! L'association aura, je l'espère, le devoir de donner en exemple aux jeunes camarades ceux d'entre eux qui savent, comme POUTRIN, mettre au dessus de la vie le devoir et le patriotisme » . Ce voeu sera très prochainement exaucé .

C'est bien sûr pendant la guerre 1914-1918 que ce sentiment patriotique sera le plus exalté.

Quelques extraits (découpés arbitrairement, comme tous les passages cités jusqu'à maintenant) des discours tenus aux assemblées générales de cette période :

le 28 novembre 1914 à la bibliothèque du Tribunal Civil (note : le parloir, où se tenaient jusque là les assemblées , étant transformé en hôpital , de même qu'une partie du reste de l'établissement) le président déclare :

« A l'heure où tous nos esprits sont tendus vers nos armées, où toutes nos pensées se portent vers nos fils, nos frères, nos parents ou nos amis qui luttent pour défendre l'intégrité de notre territoire il serait malséant de retenir votre attention par un long rapport.... terrible guerre que nous fait un peuple barbare..... »

puis il évoque l'aide aux veuves de guerre :

« Dans un esprit de prévoyance et pour permettre de faire face aux lourdes dépenses d'assistance qui nous incomberont vraisemblablement l'an prochain, votre comité a suspendu la publication du bulletin trimestriel » .

note : souvenirs de l'ancien élève L'HEVEDER au banquet du 15 décembre 1935 : *« nous étions alors en 1917 et la guerre élevait nos préoccupations bien au-dessus de nos misères d'écoliers. Une partie du lycée était transformée en hôpital militaire et à travers les grandes vitres nous voyions, dans une cour voisine, des hommes que les champs de bataille avaient hachés, meurtris et diminués ; ce spectacle attristant et lamentable aiguësait notre sensibilité et confirmait en chacun de nous la volonté sereine et ferme de faire tous nos efforts pour éviter à notre pays et à l'humanité le renouvellement de pareilles catastrophes » .*

Le 9 décembre 1916 : **« La jeunesse est l'âge naturel de l'héroïsme ; mais alors que dans le calme de la paix, cette vertu ne trouve que de rares occasions pour se produire, pendant la guerre elle est appelée chaque jour et à chaque moment à se manifester sous des formes multiples » .**

Le 22 décembre 1917 : **« ...implacable lutte déchainée par l'orgueil germain contre tous les peuples qui savent et qui veulent vivre libres et dignes.... vos remerciements iront vers ces vaillants qui tiennent courageusement dans le sillon profond des tranchées, dépositaires de la confiance et des espoirs de la France... » .**

Chaque annuaire de cette période mentionne le nom des anciens élèves tués et blessés. Deux lettres d'excuses sont envoyées du front en 1915 pour **« n'avoir pu obtenir des boches de permission pour venir à l'assemblée générale » .** Et cette même année l'association **« projette pour l'époque où la guerre aura pris fin »** de faire apposer une plaque de marbre gravée du nom des morts au Champ d'Honneur dans le hall d'entrée du lycée, et de réaliser un Livre d'Or.

A l'appui moral à l'effort patriotique que constituent ces discours, l'association y ajoute le concret : en participant aux emprunts de 1915 et 1916.

Et vient enfin le temps de la victoire, que le président de l'association, LE BOURDELLES, célèbre en ces termes à l'assemblée générale du 23 décembre 1918 :

«honneur à tous ces artisans de la victoire, soit qu'ils aient péri glorieusement sous les yeux de leurs compagnons d'armes, soit qu'ils aient agonisé obscurément dans un hôpital ou à quelque détour de l'une de ces voies sanglantes que leur vaillance a frayées peu à peu pour préparer la marche en avant et assurer le triomphe final ! Nous inscrivons avec fierté leurs noms au Livre d'Or que nous devons publier » .

Ce livre d'Or, les recherches ayant demandé du temps, paraît en 1922, avec la dédicace suivante signée de l'association :

« Dans la Solidarité de l'Armée et de la Nation, dans l'esprit de Sacrifice que leur demandait la Patrie en danger, leurs âmes se sont élevées et grandies. Puissent les noms des glorieuses Victimes nous rappeler toujours les leçons que nous ont données les Morts et les devoirs qu'ils nous ont laissés à remplir ».

Il a été réalisé par souscription auprès des membres de l'association, et offert gratuitement aux familles des morts. (Voir annexe 18).

Et le dernier hommage voulu par l'association - et l'administration - sera la cérémonie du 23 mai 1925 au cours de laquelle la plaque de marbre, portant le nom des 192 morts au Champ d'Honneur, sera apposée dans le hall d'entrée du lycée, en présence de toutes les autorités civiles et militaires, les familles des morts, etc...

Un court extrait du discours du président de l'association, Maurice BAUDET, lui-même ancien combattant :

« ...Au lycée, ils avaient été des élèves comme vous, ni meilleurs ni pires, les uns studieux, les autres flâneurs ou espiègles, mais débordant de jeunesse épanouie dans l'imprévoyance totale de leurs tragiques et glorieuses destinées...

....ils sont partis bravement, stoïquement, sans discuter.....

.....Dites-vous qu'ils ont atteint le tréfonds des détresses physiques et morales et qu'ils ont été assez forts pour imposer silence aux révoltes de leurs corps et de leurs esprits ...

...le marbre fixera leurs noms et d'innombrables générations de lycées salueront au passage ces grands ouvriers de notre histoire ».

Derrière ces noms sur le marbre froid, combien d'espérances brisées.....

Cette journée du 23 mai 1925, avec le sentiment patriotique ardent qui l'anime, a certainement été un moment fort dans la vie de l'association .

Bien sûr les années suivantes l'association dépose une gerbe de fleurs, près de la plaque de marbre, chaque 11 novembre.

Et les femmes dans tout ça ?

Ce qu'on peut appeler le « point zéro » du sujet est constitué par l'arrêté pris l'an XI (1803) par le Ministre de l'intérieur (qui coiffait alors l'Instruction Publique) interdisant, sous quelque prétexte que ce soit, aux « *femmes, parentes et domestiques femelles* » (note : on peut espérer que ce dernier terme n'avait pas alors le sens péjoratif d'aujourd'hui !) des *proviseurs, professeurs et autres employés...des lycées* » de résider et même d'entrer dans l'établissement . Au cas de lingerie et infirmerie confiées à des femmes, ces locaux devaient être sans communication avec le reste de l'établissement . (Voir annexe 19).

Si la situation évolue sans doute, et lentement, reste qu'il est très probable que fin du 19 ème siècle encore, les femmes apparaissent peu dans les lycées et qu'elles sont à l'évidence absentes, ou presque, de l'univers lycéen, constitué d'amitiés « viriles », gardé en mémoire par les anciens élèves. Et il est concevable qu'il ne vienne pas à l'esprit de ces derniers l'idée d'associer leurs femmes, filles ou parentes, à leurs retrouvailles, pas même à l'occasion des banquets ayant pourtant lieu hors du lycée.

C'est sans doute la guerre 1914-1918 qui va débloquent les rapports entre les parties, après le rôle de plus en plus grand pris par les femmes dans la société, elles qui ont dans bien des domaines suppléé les hommes mobilisés. Ainsi grande innovation sur la convocation au banquet du 11 décembre 1920 :

« la présence des femmes, des filles, des soeurs.. donnera aux agapes un charme spécial qui jusqu'ici leur faisait défaut, et un bal strictement privé terminera agréablement la soirée ».

Revirement , sous la pression de nostalgiques de la présence des seuls hommes, au banquet du 15 décembre 1923 :

« déferant à la demande de plusieurs camarades , nous avons cette année renoncé à inviter les dames à notre banquet et nous sommes revenus à nos vieux usages ».

Il faudra attendre le banquet de décembre 1926 pour voir à nouveau « ... les dames et les jeunes filles invitées ». Et le fait ne sera plus remis en cause. L'année suivante le président évoque ainsi ce contexte :

*« En vous joignant à nous, ce soir, Mesdames, vous apportez à notre banquet une grâce qui en augmente le charme et vous contribuez grandement à lui donner un éclat digne de l'anniversaire que nous célébrons (note : les 60 ans de l'association). **Par le développement des relations entre les familles des camarades, vous créez entre eux de nouveaux liens d'amitié et de confiance** . Vous nous montrez combien nous avons eu raison de donner à nos statuts une interprétation large et gracieuse, bien que je doute qu'elle ait été prévue par ses rédacteurs peu féministes dans l'acception actuelle du terme ».*

Mieux encore, l'association organise en 1930 une matinée -concert dans la salle des fêtes du lycée avec familles et grands élèves des deux lycées de Rennes, garçons et filles. C'est l'ouverture d'une brèche dans le cloisonnement garçons-filles . On imagine les regards échangés en coin, sournois, puis.....plus ouverts.....

L'affaire DREYFUS

Le second procès de DREYFUS en août 1899 (qui le voit à nouveau condamné, avant qu'il soit grâcié par le président de la République dans les semaines suivantes) au lycée de Rennes est bien sûr l' événement marquant de l'histoire de l'établissement.

Dans le compte rendu de l' assemblée générale du 23 novembre 1899, il n'est pas fait la moindre allusion au sujet, ni dans le discours du Proviseur ni dans celui du Président, pas même de façon neutre, par exemple pour relater seulement les désagréments apportés dans le déroulement de la rentrée des classes.

Mais pouvait-il en être autrement ? On conçoit bien que l'extrême prudence, sur ce sujet brûlant, était de mise. On peut imaginer quand même que des propos sur l'affaire ont été échangés, en aparté, entre les participants à l'assemblée générale.

L'attitude individuelle, face à l'affaire, des membres de l'association, notamment de ses responsables , si elle a été connue sur la place de Rennes à l'époque, n'a pas été découverte à l'occasion des présentes recherches dont le but premier était autre.

On peut seulement, de façon très modeste bien entendu, citer une nouvelle fois le discours de BRICE de juillet 1894, éclairant le contexte d'ardent patriotisme dans lequel va se déclencher peu après l'affaire :

«le soldat gardien et protecteur de la sécurité et de l'intégrité de la Patrie.....

.....France éternelle, celle d'hier et de demain....

..... faite des richesses accumuléesen gloire et en idéal de soixante générations de soldats....

..... faite du reflet de son épée et de l'écho de sa parole portés aussi loin qu'il y a des hommes..... ».

Le groupe parisien

Texte publié en 1958 dans le dernier annuaire de l'association (le précédent remontait à 1938), rédigé par Fernand WEIL, infatigable dans ses actions au bénéfice de l'association, et initiateur en 1912 de cette forte antenne parisienne. Voir annexe 20.

Il est né au printemps de 1912, au hasard d'une rencontre à Paris. Un de nos anciens (d'alors), Léon Renouf, m'accosta à la terrasse d'un café des grands boulevards. Nous nous entretenîmes de notre ville natale de Rennes, des amis communs que nous y avions laissés et aussi, bien entendu de « notre vieux bahut » ; nous consacraîmes un souvenir ému et reconnaissant à certains de nos professeurs que j'avais encore connus. Puis la conversation vint sur l'Association des Anciens Elèves. Mon interlocuteur déplora que l'occasion ne fût pas offerte aux membres de l'A. habitant Paris et les environs de se réunir chaque année en un dîner amical comme les camarades de Rennes. Je m'emparai aussitôt de cette très séduisante idée qui pourrait nous permettre de renforcer l'utilité de l'A. et de servir le but pour lequel cette Association avait été fondée en 1867, puis reconnue d'utilité publique par un Décret de 1877.

C'est ainsi que j'alertai aussitôt le Président de l'A., notre camarade Eugène Cordier, président de Chambre à cette Cour de Rennes dont il devait devenir bientôt le Premier Président. Il était bien connu pour ses heureuses initiatives en vue de l'expansion de l'A. et ce projet qui lui était soumis ne pouvait être accueilli par lui qu'avec enthousiasme. Dès l'été de 1912, avait lieu le premier banquet du Groupe Parisien, le Comité de l'A. m'ayant fait l'honneur de me désigner comme son correspondant à Paris. J'aurais aimé pouvoir puiser dans les archives que j'avais constituées depuis cette époque ; malheureusement toute cette documentation s'est envolée au souffle du désastre de la seconde guerre mondiale. Je déposerai donc, dans cette courte chronique, les quelques souvenirs restés dans ma mémoire.

Le premier banquet (1912) eut lieu dans les salons de l'antique restaurant Véfour, au Palais Royal. Nous étions au moins une soixantaine. J'avais pu faire accepter par l'un de nos illustres camarades, Yves GUYOT, la présidence de ce banquet inaugural. Né à Ercé, près de Liffré, notre camarade était le chef de l'Ecole Libérale en Economie ; c'était un libre échangiste intégral et un adversaire irréductible du Socialisme, au point que, lorsqu'il s'en entretenait, cet homme calme et pondéré, assez pâle de teint, ne pouvait empêcher son visage d'adopter la couleur d'un adversaire détesté. Yves Guyot avait été député et ministre des Travaux Publics dans le ministère Tirard, en 1900. Au dessert, son discours dérivait vers sa chère économie politique, ce que bien des camarades ne manquèrent pas de trouver un peu sévère ; les quelques Rennais qui s'étaient joints à nous (la tradition s'est perdue, mais j'espère qu'elle se retrouvera) ne manquèrent pas de faire une comparaison avec leur dîner annuel chez Gaze où régnaient la joie et la fantaisie éclatant en chansons et déclamations fort libres, le tout se terminant, pour quelques-uns, par des excursions dans notre vieille cité pas complètement endormie, histoire de prendre un peu l'air...

Le deuxième banquet eut lieu dans l'été de 1913 sous la présidence d'Edgard BAUDOUIN, Premier Président de la Cour de Cassation, Membre fondateur de l'A., assisté du Président de la Chambre des Requêtes, Eugène DURAND, ancien député d'Ille-et-Vilaine, ancien Sous-Secrétaire d'Etat. L'affluence fut aussi nombreuse que la première fois.

Le troisième dîner eut lieu en juillet 1914, sous la Présidence de Félix BALZER, Membre de l'Académie de Médecine, Membre fondateur de l'Association. Notre camarade avait inauguré la longue liste des Elèves ayant reçu le Prix de l'Association (1868).

Puis ce fut la première guerre mondiale pendant laquelle le Groupe Parisien resta en sommeil, pour se réveiller en 1920. Les difficultés pour trouver un Président dont la présence serait certaine m'amènèrent à renoncer à cette formalité protocolaire. Je veux seulement indiquer qu'à chaque dîner, nous avons toujours pu compter sur 40 à 45 convives et que le Groupe Parisien n'a jamais manqué d'adresser à Rennes un certain nombre d'adhésions qui atteignirent parfois jusqu'à 10 et 12 bulletins. En passant, j'indiquerai que j'ai été aussi amené à ne convoquer que les camarades répondant aux convocations soit par une adhésion, soit par une excuse ; le chiffre des convocations est d'environ 80 ; nous échappons ainsi au sentiment pénible que ferait naître parmi des camarades cordialement réunis le regrettable silence de quelques-uns.

Je dois aussi ajouter pour être complet au sujet de l'activité du Groupe Parisien, que, vers 1935, notre camarade André BURLOT, et le signataire de la présente chronique avaient mis sur pied un projet organisant « l'orientation professionnelle » avec l'intervention du Groupe cherchant à faciliter aux camarades venus de Rennes l'accès aux diverses carrières de leur choix ; ce qui nécessitait une modification de nos Statuts. Ce projet fut voté par une Assemblée Générale statutaire et approuvé pour la partie modificatrice des statuts, par le Ministère compétent, par l'intervention de notre regretté camarade Joseph DESMARS, ancien Préfet. Mais depuis, la législation a organisé cette orientation professionnelle et la modification de nos Statuts est devenue sans objet. Il subsiste toutefois de ce projet, l'assistance que le Groupe Parisien, fidèle au but d'entraide de notre Association, est toujours prêt à accorder aux jeunes camarades, membres de l'A. ; ceux-ci pourront toujours trouver auprès de leurs anciens, répartis en de nombreuses professions, les conseils et appuis utiles pouvant faciliter leur début dans la vie active. Et ainsi le Groupe Parisien remplira la mission qu'il s'est donnée, de renforcer l'action de l'Association, dont le but est si noblement défini en des termes d'une haute élévation de pensée en vue d'une généreuse efficacité, par l'article Premier de nos Statuts. Inspirons-nous du haut exemple de nos Anciens dans la reconnaissance et la fidélité de notre souvenir.

Fernand WEIL.

Camarades de la Région Parisienne, n'oubliez pas de participer nombreux aux Réunions du Groupe Parisien. C'est une occasion unique de vous retrouver entre Anciens ! Tous renseignements vous seront donnés par le Correspondant de l'Association à Paris, Président du Groupe Parisien, Fernand Weil, Avocat à la Cour d'Appel, 1. rue Vaugirard, Paris-6^{me}, ou par le Correspondant adjoint, Edmond Roussel, 5 bis, avenue Théodore-Rousseau, Paris-16^{me}.

En conclusion, ce sont surtout les trente à quarante premières années de l'association qui ont été observées, celles qui lui ont été nécessaires pour s'affirmer, fixer son champ d'activité, statutaire et annexe, et s'y attacher avec fermeté.

Ce **résumé** de la vie de l'association - **insuffisant à rendre compte de son rayon d'action dans toute sa plénitude et sa densité** - s'arrête à la fin des années 1930. L'association survivra à la guerre 1939/45, mais son déclin est amorcé (alors qu'on peut dire que la précédente guerre l'avait fortifiée).

La célébration de son centenaire en 1967, lors d'une journée et d'un banquet placés sous la présidence de René PLEVEN ex-élève du petit lycée, est un événement. Combien d'associations durent 100 ans ? Mais c'est en même temps presque une « cérémonie d'adieu ». A d'autres le plus douloureux, se pencher sur la fin de l'association, dire que la belle œuvre se dissout peu à peu, victime de l'usure du temps (et sans doute aussi de « l'arrivée » de nouveaux lycées, celui de l'avenue Janvier perdant alors sa spécificité).

Comme il est regrettable de ne pas nommer ceux qui lui ont fait traverser la guerre 1939/45, au mérite proportionnel à la difficulté du temps. Il est tout autant injuste de ne pas approfondir l'action de ceux qui en 1958 ont aidé à sa survie provisoire, comme son président Denis LEROY, son vice-président Emile COCHET, son secrétaire Charles LECOMTE, son trésorier Jean LE VERGER, et Fernand WEIL le responsable du groupe parisien.

Ainsi année après année ont évolué des **hommes de droiture**, de bien, de cœur, efficaces et discrets, animés de la même rigueur morale, du même idéal et de la même volonté d'œuvrer au bien d'autrui que les fondateurs de l'association en 1867, et aux actions, au sein de celle-ci, toujours en accord avec leurs propos de haute valeur morale.

Et agissant en étroite concertation avec l'administration du lycée, ils ont fait de l'association une parfaite auxiliaire (au sens noble) de l'Instruction publique dans la finalité que celle-ci se donnait.

Et c'est au président de l'association en 1908, Eugène CORDIER, que la conclusion est laissée : **« nous avons tourné bien des pages du grand livre de la vie, à chaque feuillet nous y avons vu et appris l'utilité de l'amitié et de l'association : pour les besoins du cœur d'abord, puis pour les nécessités même de l'existence ».**

On ajoutera seulement : et que c'est triste quand une belle œuvre se meurt !

avril, mai 1997.

Victor DURUY (1811- 1894)

CE GRAND MINISTRE DE NAPOLEON III JETA LES BASES DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE. Auteur de manuels remarquables, ce normalien, brillant professeur d'histoire, n'a rien d'un politique. Libéral, Victor DURUY n'a jamais voté pour Napoléon III, qu'il se garde de flatter, mais son *Histoire des Romains* l'amène à conseiller l'empereur pour sa biographie de César. Inspecteur de l'Académie de Paris et maître de conférences à l'ENS en 1861, premier professeur d'histoire à Polytechnique et promu inspecteur général, il est nommé ministre de l'Instruction publique le 23 juin 1863. Anticlérical tout en respectant les droits de l'Eglise, il affirme le rôle de l'Etat dans une politique moderne de l'éducation. Son principe de neutralité dans l'enseignement public recueille l'hostilité des catholiques (Veuillot, Mgr Dupanloup). Précurseur de Jules Ferry, Duruy diffuse largement l'instruction élémentaire, dont il n'obtient cependant pas la gratuité. La classe et l'agrégation de philosophie rétablies, le secondaire bénéficie en outre de l'enseignement spécial (sans latin) et des conférences pour jeunes filles. Pionnier des cours d'adultes et des bibliothèques scolaires, Duruy crée l'observatoire de Montsouris et l'Ecole pratique des hautes études en juillet 1868. Un an plus tard, il se voit retirer son portefeuille, mais devient sénateur. Ce spécialiste de l'Antiquité romaine est aussi l'auteur d'une *Histoire de la Grèce* et d'une *Histoire de France*. Encyclopédie de la culture française, éditée par ECLECTIS, maison d'édition de la CAMIF. 1991.

François MALAGUTI (Bologne 1802 - Rennes 1878)

Chimiste français d'origine italienne. D'abord pharmacien en Italie, il fut exilé en 1831, se rendit à Paris, entra dans le Laboratoire de Gay-Lussac, et devint chimiste à la manufacture de Sèvres (1834) ; il se fit naturaliser en 1840. En 1850, il obtint une chaire de chimie à la faculté de Rennes, puis fut recteur de l'Académie. Il s'est occupé de chimie organique et, ayant étudié la décomposition des sels, a énoncé une théorie de l'affinité. Grand Larousse encyclopédique.

Ou à la suite des événements politique de 1831, auxquels cependant il n'avait pas pris de part directe, **il vint en France sans même connaître notre langue**. Il eut le bonheur d'exciter la sympathie de Gay-Lussac, qui l'admit dans son laboratoire.....décoré de la Légion d'Honneur en 1846, il a été promu Officier en 1860. M. Malaguti a publié un très grand nombre de mémoires importants , insérés dans les « Annales de chimie et de physique » et dans les « comptes rendus » de l'Académie des Sciences, notamment sur les éthers, les amides, les sels métalliques, etc...Dictionnaire universel des contemporains, de Vapereau. Hachette 1870.

Note sur son fils, Charles MALAGUTI, membre de l'association. Page 147 du Livre d'Or : Colonel. Commandeur de la Légion d'honneur. Tombé héroïquement à la tête de la 146 ème brigade qu'il commandait, le 21 septembre 1914. Citation à l'ordre du corps d'armée : «Blessé mortellement.....a déclaré sa satisfaction de mourir à son poste, face à l'ennemi ».Belle preuve de communion avec son pays, le pays d'adoption de son père.

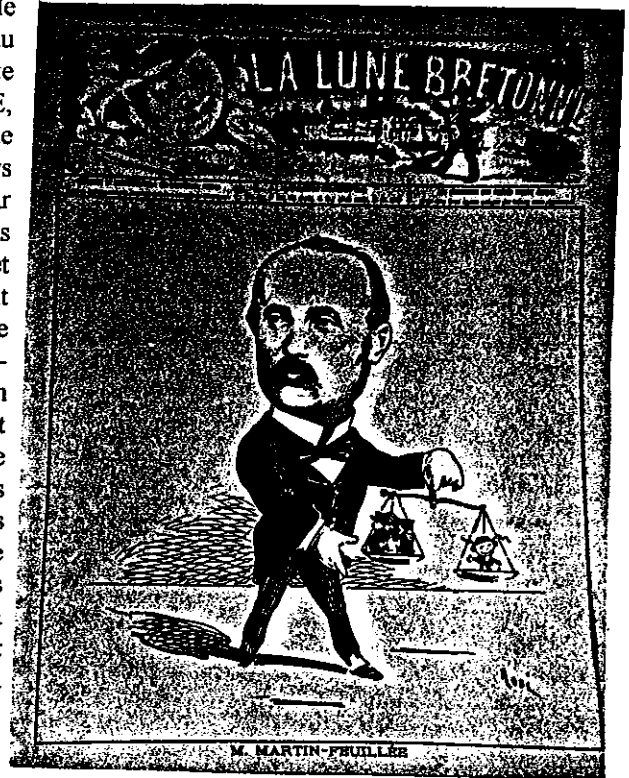
Julien LEFEBVRE (1823- 1907). **Préfet.**

.....Préfet d'Ille-et-Vilaine de septembre 1864 à octobre 1869..... Se réfugie en Angleterre en 1870. Pension (5181 F) le 25 octobre 1872, à compter du 6 septembre 1870. Dictionnaire des préfets avant 1870, publié par les Archives Nationales.

et propagandiste bonapartiste sous la III ème République. Dictionnaire du Second - Empire, déjà cité (cet ouvrage mentionne qu'il était le gendre de Charles Jean Olympe Besson, également Préfet du Second Empire, et qui « *décachette lui-même toutes les correspondances reçues à la préfecture !* »

Félix MARTIN-FEUILLEE (1830 - 1896)

« ...Il conquiert tout d'abord une place honorable au barreau de sa ville natale, où, malgré le proverbe, il est resté sinon un prophète, du moins un des hommes les plus estimés et, ce qui est mieux, les plus aimés. Depuis 1871, l'honorable ministre de la justice est conseiller général du département d'Ille-et-Vilaine et président de cette assemblée. En 1870 M. MARTIN-FEUILLEE, marié et père de famille, ne se contenta pas de protester contre la guerre, lorsqu'il vit son pays envahi, il s'engagea volontairement et fut élu par ses soldats capitaine dans le bataillon des mobiles de Saint-Malo. Il prit part à la défense de Paris et se fit remarquer dans diverses affaires, notamment au combat de Maison-Blanche. Lors du passage de M. le Général de Cissey à Rennes, MARTIN-FEUILLEE fut fait chevalier de la Légion d'honneur. Aux élections de février 1874, il fut nommé député par la deuxième circonscription de Rennes. Ses capacités, sa compétence dans toutes les questions de droit lui donnèrent parmi les hommes politiques une influence considérable. Le député d'Ille-et-Vilaine occupa à deux reprises différentes le poste de sous-secrétaire d'Etat à la justice. ...En mars dernier, le sous-secrétaire d'Etat du ministère Gambetta était nommé ministre de la justice. Comme homme privé, M. MARTIN-FEUILLEE est d'un accès facile et agréable. Ses ennemis politiques eux-mêmes rendent justice à sa droiture irréprochable et à son désintéressement peu commun ».



Signé « ZEPHORIS » dans le journal rennais « *La Lune Bretonne* » numéro 5 du dimanche 24 juin 1883, hebdomadaire « satirique républicain » publiant chaque semaine en première page le portrait d'une « célébrité » du pays rennais, accompagné d'une biographie. Sa parution a cessé, semble-t-il, en fin d'année 1883. Cote 1 Per 342.

Député d'Ille-et-Vilaine de 1876 à 1889. Sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux Cultes du 4 mars au 28 décembre 1879 - Sous-secrétaire d'Etat à la Justice du 29 décembre 1879 au 30 janvier 1882 - Ministre de la Justice et des Cultes du 27 février 1883 au 6 avril 1885, sous le second cabinet FERRY. Se présenta sans succès aux élections de 1889. Après 13 ans de carrière parlementaire, dont près de 5 ans passées aux affaires, au cours desquelles il avait fait voter le projet de loi de réforme du personnel judiciaire de 1883 - dont il était l'auteur - MARTIN-FEUILLEE se consacra désormais à son important cabinet d'avocat. Dictionnaire des parlementaires français.

Etudes au lycée de Rennes. Avocat inscrit au barreau de Rennes dont il devint l'un des avocats les plus distingués. Il plaida plusieurs affaires importantes et eût quelquefois pour adversaire WALDECK-ROUSSEAU dont le nom commençait à avoir une certaine autorité dans le monde judiciaire. Dictionnaire Biographique d'Ille-et-Vilaine. 1895.

« jovial et hirsute, MARTIN-FEUILLEE avait glorifié l'Empire avant de devenir républicain. Ministre de la Justiceil travaille aussi sur la loi contre les criminels récidivistes..... et encourage la loi sur le divorce proposée par le député radical NAQUET ».. Dictionnaire des ministres, déjà cité.

président de l'association des anciens élèves à quatre reprises : 1867/70 - 1872/74 - 1877/78 et 1879/82.

Paul de la PLESSE (1828 - 1888)

Avocat, maire de Vitré en 1867, juge suppléant au tribunal de Vitré. Chevalier de la Légion d'Honneur. Officier d'Académie.

Félix AUBREE (1831 -1892)

Greffier en chef de la Cour d'Appel. « *L'un de nos plus dévoués fondateurs* » écrit l'association après sa mort.

président de l'association 1889/91.

Eugène DURAND (1838 - 1917)

Excellents résultats scolaires au lycée. Mention très bien au baccalauréat -ès- lettres. (cotes 10 Tc 14 à 18).

Licencié en droit à Rennes en 1860, docteur en droit en 1862, agrégé en 1866 , professeur de droit français à la faculté de Rennes en 1868..... Répertoire général de bio-bibliographie bretonne. René KERVILER.

Chevalier de la Légion d'Honneur. Officier de L'Instruction publique. Dictionnaire biographique d'Ille-et-Vilaine, déjà cité.

Agrégé en droit, Eugène DURAND siège avec la gauche républicaine à la Chambre et est chargé de l'Instruction publique et des Beaux-Arts dans le second cabinet FERRY. Sous-secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, à l'Instruction publique et aux Beaux-Arts, chargé de l'Instruction publique et des Beaux-Arts du 27 février 1883 au 20 novembre 1883. Sous-secrétaire d'Etat à l'Instruction publique et aux Beaux-Arts du 20 novembre 1883 au 5 avril 1885. Dictionnaire des ministres, déjà cité.

Républicain sous l'Empire, réélu en 1881 il soutint de nouveau les ministères républicains, la politique coloniale et l'application des lois contre les congrégations.... lutte contre les tentatives plébiscitaires du Général BOULANGER. Dictionnaire de biographie française.

On peut dire qu'en 1885 il quitte sa fonction au ministère de l'Instruction publique pour celle de **président de l'association, jusqu'en 1888 !**

Félix BEUSCHER (1831- 1883) ;

Licencié en droit en 1853. Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine de 1871 à 1882. Répertoire général, de René KERVILER, déjà cité.

A sa mort l'association écrit : « *nous avons perdu M. BEUSCHER, avoué à la cour, Conseiller général d'Ille-et-Vilaine, qui avait servi en 1870 dans les mobilisés et avait contracté pendant la campagne les germes de la maladie dont il est mort* » .

Docteur en droit à Rennes. Conseiller municipal de Rennes. Sous-Préfet de Redon après le 4 septembre 1870 et peu après démissionnaire pour être éligible à l'Assemblée Nationale. Etais adjoint au maire de Rennes quand il fut élu député d'Ille-et-Vilaine le 8 février 1871, ayant été porté à la fois sur la liste des conservateurs et sur celle des républicains. Député de Redon le 20 février 1876. Secrétaire de la Chambre pendant cette période.Gendre de Camille DOUCET, secrétaire perpétuel de l'Académie Française. Membre du conseil d'administration d'un grand nombre de sociétés financières ou industrielles, ce qui lui a été reproché pendant la période électorale de 1889.

Dans une lettre du 28 septembre 1889 adressée par la poste à tous les électeurs de l'arrondissement de Redon il dit : «une fois encore la lutte est nettement engagée entre les Bleus et les Blancs... ». Un placard affiché lui répliqua : « électeurs vous avez lu l' affiche de M. BRICE et son hideux cri de guerre : *Hardi les Bleus contre les Blancs !...C'est un révolutionnaire que vous avez devant vous....Hardi les honnêtes gens ! Hardi les catholiques et vive la France !* ». Répertoire général, de René KERVILER, déjà cité.



Représentant de l'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée Nationale de 1871 à 1876. Député de l'Ille-et-Vilaine de 1876 à 1889 et de 1893 à 1921.....Inscrit au groupe des républicains progressistes. Beau-père de DESCHANEL. Mort le 26 août 1921 à Paris. Dans l'éloge funèbre fait par le président de l'Assemblée Nationale Raoul Péret : « ...notre souvenir retrouvera le collègue qui était la courtoisie même, le causeur délicat, et charmant....nous voyons disparaître un collègue vénéré que distinguaient les plus rares qualités d'esprit et de cœur ». Dictionnaire des parlementaires.

Note : L'association des anciens élèves écrit dans son annuaire de 1922 : « M. Paul DESCHANEL a adressé à notre correspondant à Paris les remerciements de la famille de René BRICE..... l'assurant en outre qu'il demeurait entièrement dévoué à l'association des anciens élèves du lycée de Rennes comme son beau-père ».

René BRICE est un libéral qui demande « *la République ouverte à tous, pacifique, économe et tolérante* ».Il est en outre administrateur du Crédit Lyonnais et de la Compagnie des Chemins de L'Ouest et président de l'association de bienfaisance des anciens élèves du lycée de Rennes. Dictionnaire biographique d'Ille-et-Vilaine.

.....Reçu docteur en droit, il collabora à des journaux d'opposition et, après le 4 septembre 1870.... Dictionnaire de biographie française.

président de l'association à trois reprises : 1870/72 - 1874/76 - 1893/96.

Henri de FERRON (1823-1894)

Faculté de droit de Rennes. Licencié en droit en 1849. Fonde à Paris la revue de la décentralisation, avril 1870. Préfet de l'Orne décembre 1877. Candidat au Conseil d'Etat, janvier 1879, à la préfecture du Morbihan ou d'un département du Midi, en décembre. Conseiller de préfecture de la Seine janvier 1880. Préfet honoraire janvier 1885 et retraite (infirmités) .Etudes politiques. Dictionnaire biographique des préfets 1870-1982, publié par les Archives Nationales

Licencié en droit, il s'occupa spécialement d'économie politique et publia différents ouvrages estimés. Préfet de l'Orne en 1877, et en 1879 Conseiller de préfecture de la Seine. Généalogie FERRON, numérotée 2164 aux Archives Départementales.

Louis FOUCQUERON (1838-1892)

Élevé par un père républicain dans des principes démocratiques, auxquels il n'a jamais failli, il fut reçu avocat en 1861. Compris dans l'affaire des condamnés qui, avec leurs amis, avaient assisté au nombre de vingt-et-un à une réunion libérale, le jeune avocat n'en continua pas moins la lutte contre la réaction. Il fonda à Rennes un journal hebdomadaire très goûté : *Le Moineau Franc*, et publia plusieurs pièces de théâtre : « Le garde-moulin », « l'Ami de la Famille », comédie interdite par la censure ; une autre comédie, « Plume et Blason » qui fut jouée avec succès sur notre scène. Il fut en outre correspondant de plusieurs journaux républicains de Paris et devint membre de la Société des Gens de Lettres. En 1870, le département le délégua près du gouvernement de la Défense Nationale ; il obtint la nomination comme préfet d'Ille-et-Vilaine de M. Blaize, neveu de Lamennais. Après la trahison de Bazaine et la reddition de Metz, il partit comme volontaire dans le 1^{er} bataillon des mobilisés de Rennes, dont il écrivit la marche sous le titre de : « *L'armée de Bretagne par un volontaire* ». N'oublions-pas de dire, à son honneur, qu'à cette époque il était marié et père de famille. Un des rares avocats républicains, il eut à défendre devant des juges réactionnaires de nombreux prévenus d'avoir manqué d'égard envers les zouaves pontificaux.

Élu conseiller en 1874, il lutta constamment pour l'instruction laïque. En 1877, il fut élu Conseiller général du canton Sud-Est de Rennes. En 1882, il a été nommé Conseiller à la Cour, après avoir exercé honorablement pendant plus de vingt ans la profession d'avocat.

Fanatique du système d'association, il fait partie de presque toutes les sociétés de secours mutuels, il a été un des principaux fondateurs de l'association des anciens élèves du lycée de Rennes. En 1879, il organisa la société des fourneaux économiques qui rendit de véritables services à la classe ouvrière pendant le terrible hiver. Les loisirs que lui laisse sa nouvelle situation sont absorbés par les nombreuses commissions dont il fait partie. Il vient de terminer la révision du code de police de Rennes, et a été nommé Officier d'Académie le 14 juillet 1882. Signé « ZEPHORIS » journal « *La Lune Bretonne* » numéro 3 du dimanche 10 juin 1883.

Ses idées avancées et ses opinions républicaines le firent surveiller d'une façon toute particulière par la police de l'Empire qui s'empessa de perquisitionner à son domicile lors de l'affaire dite « des treize ». Mais comme on ne découvrit aucun papier ou objet compromettant, une ordonnance de non-lieu fut rendue. Lors du renouvellement des chambres en 1871 le comité républicain le présenta comme candidat mais il retira sa candidature devant celle de Waldeck-Rousseau. nommé successivement membre du conseil municipal de Rennes et conseiller général d'Ille-et-Vilaine, s'acquitta toujours de ses fonctions avec honneur et dévouement. président de Cour d'assises pendant plusieurs sessions... ». Dictionnaire biographique d'Ille-et-Vilaine.

président de l'association à deux reprises : 1878 / 79 et 1891 / 92.

Biographie plus approfondie, pour cet homme de passion, disponible à AMELYCOR, établie par son arrière petit-fils, le docteur Gilles FOUCQUERON. Saint-Malo.



- Académie
DE RENNES

Rennes le 23 8^{bre}

1866.

Monsieur,

L'influence cholérique qui règne dans la ville depuis quelq
jours me fait un devoir de demander à votre Grandeur,
conformément aux instructions de M. le Ministre et à l'avis
du médecin du Lycée ici consigné, l'autorisation pour le
personnel de notre Établissement, d'être d'abstinence gras les
jours d'abstinence pour tout le temps qui durera cette
influence morbide.

Permettez-moi d'espérer que votre Grandeur voudra bien
accueillir favorablement cette demande.

Veuillez agréer, Monsieur, l'hommage de mes
sentiments les plus respectueux.

Le Proviseur,
J. G. G. G.

J'estime qu'il y a lieu d'accorder, dans l'intérêt
de la santé des élèves du Lycée, l'autorisation
demandée.

Assurée,

J. G. G. G.



Cabinet du Recteur.

Rennes, le 11 juin 1867

Monsieur le Proviseur.

Je vous prie de vouloir bien venir me
parler dans la matinée.

Agnez, Monsieur le Proviseur, j'ai
pu, à l'expression de mes sentiments les
plus distingués

Le Recteur
M. de la Roche

note : Il y avait, semble-t-il, urgence ce 11 juin
1867 ? Etait-ce en premier pour parler de
l'association dont la mise en route était en
cours ? Sinon on peut penser que les deux
hommes ont malgré tout évoqué le sujet.

Du 8 mars.

Circulaire relative à la formation de sociétés entre les anciens élèves des lycées et collèges.

Monsieur le Recteur, l'institution des sociétés d'anciens élèves des lycées et collèges a généralement pour but, outre l'entretien des relations d'amitié formées dans l'enfance, la fondation de bourses et de prix annuels en faveur des élèves, et la dispensation de secours à d'anciens condisciples ou à d'anciens maîtres nécessiteux. On ne peut assurément qu'applaudir à un pareil programme. Mais il m'a paru possible d'y ajouter une disposition qui rentrerait dans les vues généreuses que se proposent ces sociétés : ce serait de leur confier le patronage des élèves qui sont sur le point de sortir du lycée. A ce moment, les associations peuvent intervenir de la manière la plus utile en donnant à ces jeunes gens de sages directions, en leur aplanissant les difficultés qu'on rencontre à l'entrée dans le monde, en leur facilitant l'accès d'une carrière en rapport avec leur vocation, leur capacité et leur position de famille; en un mot, elles peuvent avoir, sur l'avenir des enfants de nos lycées et plus spécialement des boursiers, une influence décisive, qui, par ses effets de toute nature, prendrait le caractère d'un véritable service social. Je ne manque pas, quand les statuts d'une Société sont présentés à mon approbation, de recommander l'addition d'une clause dans le sens que je viens d'indiquer, et mes recommandations ont toujours été accueillies avec empressement.

Je vous invite, Monsieur le Recteur, à provoquer, de concert avec MM. les proviseurs des lycées et les principaux des collèges, la constitution de sociétés formées sur ces bases, ou la reconstitution, à ce point de vue, de celles qui existent déjà et qui n'auraient pas inscrit le patronage dans leurs statuts. Les Conseils de perfectionnement, créés par la loi du 21 juin 1865, sont investis, par l'article 3 de l'arrêté du 6 mars 1866, des attributions d'un comité de patronage, et autorisés à s'adjoindre, pour cet objet, un certain nombre d'anciens élèves. Par ce côté ils se rapprochent des associations avec lesquelles ils peuvent se concerter et combiner leur action pour le plus grand bien de la jeunesse.

Les statuts organiques de la Société des anciens élèves du lycée d'Amiens, approuvés par le Conseil d'État, pourraient, en certains cas, être consultés avec fruit. Ils ont été publiés dans le *Bulletin administratif du Ministère*, n° 131.

J'appelle aussi votre attention sur l'article précité de l'arrêté du 6 mars 1866.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. DURUY.

note : Cette loi du 21 juin 1865 organise l'enseignement secondaire spécial (appelé plus tard enseignement moderne). L'arrêté du 6 mars 1866 cite la composition du Conseil de perfectionnement (le maire président, le proviseur ou principal, des membres nommés par le ministre) institué dans chaque établissement par cette loi, et sa fonction, dont celle de s'assimiler à un comité de patronage particulièrement chargé de la tutelle morale des élèves boursiers.

INSPECTION
D'ILLE-ET-VILAINE.

Académie de Rennes.

N^o 9/3.

Rennes, le 31 mai 1863.

Objet:

Nominer le docteur,

le docteur docteur me charge de vous rappeler la circulaire
ministérielle insérée au n^o 129 du bulletin administratif et
relatif aux associations des anciens élèves des établissements
universitaires. Chaque inspecteur d'académie devra faire
connaître à monsieur le docteur, pendant la session
du conseil académique, tout ce que les efforts et les
soutiens faits par M. M. les docteurs dans le sens
des vues que son Excellence a exposées dans la
circulaire précitée.

Recevez, monsieur le docteur, l'assurance de ma
considération très distinguée.

L'inspecteur d'académie
A. de Montaigne

ACADEMIE DE RENNES.

Rennes, le 22 Mars 1866

Monsieur le Président

N'ayant pas omis d'ajouter à la liste que vous m'avez adressée, le nom de M. de la Roche, maire de votre ville, dont j'ai reçu ce matin la visite et qui m'a dit être membre de la Société en projet et s'occuper de recueillir des adhésions?

Le terrain d'avis de supprimer, dans la note destinée au Journal, les mots: pour des raisons particulières qui paraissent prêter à des commentaires, à des interprétations, on peut s'y attendre, pour éviter tout quelque inconvénient à ce que sans faire allusion au motif du Vélai, le journaliste dise simplement: on nous prie d'annoncer que

Dans la lettre d'invitation, j'indiquais
sans meilleur avis, à venir le 3^e dimanche au-
selon et à venir à la suite des mots : lorsque
et ensemble, ceux-ci, anciens élèves du
Lycée, vous avez sans doute à cœur, maintenant,
à participer à cette bonne œuvre -

une réunion préparatoire.

Il me semble que il est préférable que vous
signiez cette lettre de sollicitation ; la
signature d'un membre de l'administration
de l'école ferait trop présumer peut-être
l'intervention de l'autorité, ~~et de l'école~~
vous du chef de l'établissement n'ouvrira
aucune suspicion. Il est naturel que le
Conseil de l'école fasse appel aux ^{anciens} élèves
de la maison.

Il faudrait se procurer des statuts
adoptés par les associations déjà existantes
afin de proposer, le 7 juillet, un travail
préparé, autrement il faut l'attendre
à des lenteurs compromettantes. Les

procédés ainsi, j'ai pu parvenir à
faire fonctionner de suite la Société de
solidarité des républicains, fondée
en avril dernier.

Bellevue, dimanche le 7 octobre,
C'est avec de ma reconnaissance très
distinguée.

Le Respectueux D'adieu.

et de l'association

UNIVERSITÉ
DE FRANCEAcadémie
DE RENNES

Lycée impérial de Rennes

Rennes le 4 juillet

1867.

Monsieur le Préfet.

Conformément aux instructions de son Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique, j'ai été invité par M. le Recteur de l'Académie à m'occuper de la formation d'une association de bienfaisance entre les anciens élèves du Lycée de Rennes. J'ai provoqué en conséquence une réunion préparatoire qui doit avoir lieu dimanche prochain, 7 juillet, à 2 heures, dans un des amphithéâtres du Palais universitaire à Rennes, afin d'écarter les premières conditions de l'association projetée.

Si vous pensez, Monsieur le Préfet, qu'il soit besoin, pour cette réunion, d'une autorisation administrative, je vous prie de vouloir bien l'accorder.

Agreez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Recteur,
Legaignon

Permes 23 août 1867



Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous soumettre les statuts d'un projet d'association de bienfaisance des anciens élèves du Lycée de Permes. Nous y joignons la liste des personnes qui ont déjà adhéré au principe de l'association. Les statuts dont nous vous remettons un double exemplaire ont été votés dans une assemblée générale tenue le 11 août 1867 sous la présidence de M. le Préfet du Lycée. La même assemblée a procédé dans les termes des articles 5 et 8 des statuts à l'élection des membres du comité d'administration qui se trouve composé comme suit.

M. M. Martin - feuille avocat membre du conseil général, Président, de la Seine Maire de Villerive - président, Tabou guiffier en chef de la trésorerie, Durand professeur à la faculté de droit secrétaire. Beuscher avocat à la cour, Boire avocat, de Senon homme de lettres, Souqueton avocat, Guignon notaire à Hebe administrateurs.

Le comité d'administration a l'honneur de vous
 faire remarquer, Monsieur le Préfet, que les statuts
 qui vous sont soumis sont reproduits pour la
 plupart de leurs dispositions et notamment pour
 la majeure partie de celles qui concernent la
 nomination du comité des statuts de l'association
 du Lycée d'Anvers que M. le Curateur vous
 avait communiqué. Cette dernière association compte
 déjà dix-huit années d'existence et a été reconnue
 dans ces derniers temps comme établissement d'utilité
 publique. Nous ne pouvons réclamer la même

faveur pour la nôtre, avant que, conformément
 à la jurisprudence en cette matière, elle n'ait fait
 ses preuves de utilité. mais nous avons espéré
 Monsieur le Préfet que vous voudriez bien
 en donnant votre approbation à nos statuts
 apporter un témoignage de haute sympathie à
 la pensée qui a inspiré notre œuvre et nous
 fournir ainsi les moyens de la réaliser.

Nous avons l'honneur d'être,
 Monsieur le Préfet

vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,

Pour le comité d'administration
 le Président,

A. Martin-Feuille

ARRÊTÉ.

NOUS, PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,

Vu les Statuts de l'Association de Bienfaisance
des Anciens élèves du Lycée de Rennes;

Vu la liste des membres qui la composent;

Vu l'article 291 du Code Pénal et la loi du 10
Août 1834.

Arrêtons :

Art. 1^{er}. L'association de Bienfaisance des anciens
élèves du Lycée de Rennes est autorisée à se réunir et à ad-
ministrer librement, conformément à l'article 291 du Co-
de pénal.

Art. 2. Le Maire de la Ville de Rennes est
chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Préfecture à Rennes le 26 Août 1867

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Signé : Lefebvre.

Pour Copie Conforme,

Rennes le 6 Août 1878,

Le Secrétaire Général,



A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the Secretary General mentioned in the text.

ASSOCIATION

DE BIENFAISANCE

DES ANCIENS ÉLÈVES DU LYCÉE DE RENNES

STATUTS

Arrêtés dans l'assemblée générale du 11 août 1867, avec les modifications qui leur ont été apportées dans la suite.

ART. 1^{er}.

Il est formé une Association entre les anciens élèves internes et externes du Lycée de Rennes qui adhéreront aux présents statuts et verseront, soit un capital de 200 fr. une fois payé, soit deux annuités consécutives de 100 fr., ou quatre annuités consécutives de 50 fr. une fois payées, soit une cotisation annuelle de 10 fr.

L'Association a son siège à Rennes.

ART. 2.

L'Association a pour objet d'entretenir les relations d'amitié qui se sont formées au Lycée et de venir en aide aux anciens élèves malheureux, à leurs veuves ou à leurs enfants; d'exercer un patronage efficace, à la sortie du Lycée, sur les élèves qui ont besoin d'un appui moral, afin de leur rendre plus facile le choix d'une profession et de favoriser leurs débuts dans la carrière où ils sont entrés.

ART. 3.

Elle peut entretenir au Lycée de Rennes des bourses d'internes et d'externes pour fils d'anciens élèves, en se conformant aux lois et règlements. Elle peut aussi fonder un prix annuel.

ART. 4.

Chaque année, l'Association se réunit en assemblée générale le dimanche qui précède la distribution des prix du Lycée. La présidence de cette réunion appartient à M. le Proviseur.

ART. 5.

L'assemblée nomme dans cette séance les membres qui doivent composer le comité dont les attributions sont déterminées par les art. 9 et 10. Cette élection est faite à la majorité absolue des suffrages pour le premier tour, et à la majorité relative pour les autres.

ART. 6.

L'Association entend, dans cette réunion, le compte-rendu de la gestion du comité; elle reçoit les comptes du trésorier; elle vote sur les propositions qui lui sont soumises dans les formes prescrites par l'art. 10. Ces comptes-rendus sont publiés et adressés à tous les membres de l'Association.

ART. 7.

Toute discussion étrangère au but de l'œuvre est formellement interdite.

ART. 8.

Le comité se compose de neuf membres élus pour trois ans. Chaque année, le comité est renouvelé par tiers, les trois membres sortants ne sont pas rééligibles pendant une année. Le comité comprend : un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et cinq administrateurs. Le président et le vice-président sont nommés chaque année par l'assemblée générale, dans la forme prescrite par l'art. 5. Le secrétaire et le trésorier sont choisis par le comité dans la séance qui suit l'assemblée générale.

ART. 9.

Le président, ou à son défaut, le vice-président, est chargé de convoquer le comité et d'en diriger les discussions. En cas de décès de l'un ou de l'autre dans le cours de l'année, la présidence appartiendra de droit au plus âgé des membres du comité. A défaut de convocation de la part du président ou du vice-président, la réunion pourra avoir lieu sur la réquisition de trois de ses membres.

Le secrétaire est chargé de la correspondance générale, de la rédaction des procès-verbaux, du dépôt et de la conservation des registres et papiers de l'Association.

Le trésorier est chargé des recettes et des dépenses; il a, dans la mesure du pouvoir d'administration confié au comité, qualité pour acheter, vendre, transférer, donner quittance et généralement représenter l'Association dans toutes les opérations financières, sous le contrôle et d'après les ordres du comité.

ART. 10.

Le comité administre les fonds de l'Association; il distribue les secours; il vérifie les comptes du trésorier; il vote les bourses et les prix dont il est parlé dans l'art. 3; il présente chaque année à l'assemblée générale le compte de sa gestion, sans qu'en aucun cas, le nom des personnes secourues puisse être indiqué; il propose, s'il y a lieu, des modifications aux statuts; il est chargé généralement de tout ce qui concerne l'administration.

Les assemblées générales annuelles et les assemblées extraordinaires sont convoquées par le comité, qui sera toujours obligé de déférer à toute demande de convocation qui lui sera adressée par cinquante membres de l'Association.

ART. 11.

Les délibérations seront prises à la majorité des suffrages. La présence de cinq membres sera nécessaire à leur validité.

ART. 12.

Les ressources de l'Association se composent :

- 1° Des capitaux versés par les fondateurs;
- 2° Du produit des cotisations;
- 3° Du produit des capitaux placés.

ART. 13.

Le capital provenant des fondations est converti en rentes sur l'Etat; il ne peut être aliéné qu'en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale. Toutes les autres recettes, telles que le produit des cotisations annuelles, les intérêts des fondations et des cotisations sont déposés, en attendant leur emploi définitif, dans une maison de banque ou dans tout autre établissement financier choisi par le comité.

ART. 14.

Le trésorier ne peut avoir en caisse plus de 1,000 fr. Aussitôt que ce chiffre est atteint, il est tenu de placer une somme de 500 fr., conformément à l'article précédent.

ART. 15.

Les excédants de recettes atteignant le chiffre de 500 fr. doivent être chaque année placés en rentes sur l'Etat.

ART. 16.

Chaque année, le trésorier rédige un compte des recettes et des dépenses qui est soumis à l'approbation du comité et de l'assemblée générale, conformément aux art. 6 et 10. Le comité peut, d'ailleurs, toutes les fois qu'il le juge convenable, vérifier les comptes et la caisse du trésorier.

ART. 17.

Des membres correspondants et des trésoriers-adjoints seront désignés par le comité partout où il jugera leur concours nécessaire.

ART. 18.

Toute demande de secours devra être faite par écrit, motivée et adressée à l'un des membres du comité, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un des membres de la société. Le comité statuera dans le plus bref délai.

ART. 19.

Les secours sont délivrés par le trésorier sur un mandat du président et en vertu d'une délibération du comité.

ART. 20.

Tout membre de l'Association qui aura laissé passé deux années sans payer sa cotisation, sera considéré comme démissionnaire.

ART. 21.

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée qu'en assemblée générale et à la majorité absolue des membres inscrits. Dans ce cas, les membres non présents pourront envoyer par écrit leurs votes au président du comité.—Les fonds libres au moment de la dissolution de l'Association seront appliqués, par le comité chargé de la liquidation, à l'œuvre pour laquelle l'Association l'a instituée.

ART. 22.

Tout membre de l'Association qui croirait avoir à proposer des modifications aux présents statuts, devra, au moins un mois à l'avance, les communiquer au comité qui les soumettra à l'approbation de l'Assemblée générale, conformément à l'art. 18.

Pour le Comité d'administration :

Le Président,

F. MARTIN-FEUILLEE.

ACADÉMIE
DE
RENNES

LYCÉE DE GARÇONS DE RENNES

Le -5 JUIN 1935 193

BORDEREAU D'ENVOI

Le Proviseur du Lycée à Monsieur Louazel
Président de l'Association des Anciens Élèves du Lycée

MIZERET, RINGEBERCK & ROUVIÈRE, PARIS - 91-1000-1-33.

NOMBRE DE PIÈCES	DÉSIGNATION
1	État des sommes dues par l'Association pour les Boursiers pendant le 2 ^e terme 1935.
1	État des sommes dues par l'Association pour Bourses de voyage et Prix
<u>2 pièces</u>	

Le Proviseur,

G. Guillot

CHÈQUES POSTAUX RENNES 8084

MAISON FONDÉE EN 1850

Grande Librairie P. MALBRAND

LIVRES ANCIENS & MODERNES
— NEUFS & D'OCCASIONS —

Librairie des Facultés, de l'École Nationale d'Agriculture,
de l'École de Notariat, de la Cour d'Appel, du Tribunal Civil
de l'Ordre des Avocats
du Cercle Militaire, etc... Fournisseur des Lycées de Rennes

2, Quai Émile-Zola et 1, Rue Chalais
(Face le Palais des P. T. T.)

RENNES

DROIT - MÉDECINE
Histoire - Littérature - Sciences

AGRICULTURE, TECHNOLOGIE
- - - Beaux-Arts - - -
- Publications Illustrées -
- Ouvrages de luxe -
Livres d'Étrennes et pour
- Distributions de Prix -
- Abonnements sans frais -
à tous les Journaux -
- français et étrangers -
Papeterie - Fournitures de
bureaux - Cahiers spéciaux
- pour Étudiants -
RELIURE

M. Assonard et Anciens Libraires
1931 *14* *19* *du Quai Émile-Zola*

Quantité	Description	Prix
1	Pris vicieux à M. Rieux	200
1	à M. Fournel	100
1	à M. Cazin	200
	Total	500

Acquiescement Rennes le
7 décembre 1931

[Signature]

500
500

— ASSOCIATION —
DES
ANCIENS ÉLÈVES
DU
LYCÉE DE RENNES

Rennes, le 17 juin 1935.

Mon Cher Camarade,

L'Association des Anciens Élèves du Lycée de Rennes organise son Dîner annuel d'été le Samedi 29 Juin, à 19 heures, à Combours, près de l'étang, au pied du Château, dans ce site agréable que vous connaissez sans doute.

Nous vous demandons de venir très nombreux à cette fête de camaraderie à laquelle d'ailleurs sont conviés vos parents et amis.

Etant donné le grand nombre d'automobiles individuelles nous devons pouvoir aisément assurer le transport de tous par nos propres moyens. Voulez-vous alors prendre note que le départ aura lieu à 18 heures, du Lycée. Les propriétaires d'autos, sont instamment priés d'être au rendez-vous.

Afin de faciliter en outre le détail de cette petite fête nous vous serions reconnaissant de faire savoir, au plus tard pour le 24 Juin, à notre camarade Machenaud, 32, rue Hoche, à Rennes, le nombre de places qui devront vous être retenues au Dîner et, si c'est le cas, le nombre de places dont vous disposez dans votre voiture.

Veuillez agréer, mon Cher Camarade, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Président :

P. LALOY.

BANQUET ANNUEL DES ANCIENS ÉLÈVES DU LYCÉE

Sous la Présidence du Général DAUGAN

Ancien Commandant de la Division Marocaine et du XV^e Corps d'Armée

Grand Croix de la Légion d'Honneur

Menu

Consommé Windsor

Suprême de Saumon Normande

Cervelat Provençal

Pommes de terre Rôties

Salade d'été

Glace d'été

Quatre-vingt

WINS

Bordeaux, Roux, Blanc en Carafes

Château de Mauves (1921)

Château (1925)

Château de France

Café Fine

Rennes, le 19 Décembre 1931.

— ASSOCIATION —
DES
ANCIENS ÉLÈVES
DU
LYCÉE DE RENNES

Rennes, le 30 Novembre 1935.

Mon Cher Camarade,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale Statuaire de notre Association aura lieu au Parloir du Lycée de Rennes, le Samedi 14 Décembre 1935, à 17 heures 1/2 précises.

ORDRE DU JOUR

- I. — Compte-rendu moral et financier.
- II. — Compte-rendu de la vie au Lycée par M. le Proviseur.
- III. — Élection de 4 Membres du Comité en remplacement de MM. Jambon, Louazel, Machenaud et Tiollais, sortants.
- IV. — Questions diverses.

Je vous saurais très obligé, mon Cher Camarade, de vouloir bien assister à cette Assemblée Générale qui sera suivie du traditionnel Banquet et d'un grand Bal.

Le Banquet aura lieu chez notre camarade CORDON, à l'Hôtel Du Guesclin, à 19 heures et sera présidé par M. Louis L'HÉVÉDER, Agrégé de l'Université, Ancien Élève de Normale Supérieure, Député du Morbihan.

Comme les années précédentes, les membres de votre famille y sont conviés. N'oubliez pas de vous faire inscrire et venez en très grand nombre à cette réunion, ce sera pour le Comité le meilleur des encouragements et pour vous une façon agréable et simple de remplir votre devoir de camaraderie.

Le prix de la carte est fixé à 25 francs (Pourboire compris) et donnera droit d'assister au Bal qui suivra le Banquet. Le transport des Convivés du Du Guesclin aux Salons de l'Hôtel de Ville sera assuré gratuitement par autocar.

BANQUET A L'HOTEL DU GUESCLIN. A 19 HEURES

Sous la Présidence de M. Louis L'HÉVÉDER

Agrégé de l'Université
Ancien Élève de Normale Supérieure
Député du Morbihan

M E N U	
Consommé Royal	VINS
Langouste en Belle Vue	Bordeaux Rouge
Médallions de Ris de Veau	et Blanc en Carafes
Maréchale	Graves (1928)
Poulet Grille	Châteauneuf du Pape 1926
Pommes Paille	Champagne Frappe
Salade de Saison	Café
Bombe Glacée Panachée	Fine
Gaufrettes	

Nous vous prions d'envoyer votre adhésion et votre cotisation, en indiquant le nombre de cartes à vous adresser, à notre Secrétaire M. TIOLLAIS, Pharmacien, 11, rue Saint-Malo, à RENNES, au plus tard pour le 7 Décembre, n'attendez pas !

Le bal aura lieu dans les Salons de l'Hôtel de Ville, à 22 heures.

Orchestre jazz.

Les cartes de Bal seront délivrées par les Dames Patronesses au prix de :

12 francs pour les Messieurs ;

10 francs pour les Dames ;

5 francs pour les Étudiants et les Militaires jusqu'au grade de sous-officier compris.

Des cartes pourront être retirées aux magasins de Messieurs BESSEC, rue de Rohan ; MACHENAUD, place Hoche ; ALBERT, rue La Fayette et GÉRARD, rue Le Bastard.

Veuillez agréer, mon Cher Camarade, l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux et dévoués.

Le Président.

PIERRE LALOY.

La Question des Livres scolaires

Une décision du Ministre de la Guerre a fait alléger le sac du fantassin. Il serait à désirer que le Ministre de l'instruction publique suivit l'exemple de son collègue et allégeât le sac, alourdi de livres, de nos écoliers.

Quel est le père de famille qui n'a pas eu un mouvement d'humeur lorsque, le jour de la rentrée, son fils revenant du Lycée, lui a remis une longue liste de livres où s'alignent les ouvrages grecs, latins et français, suivis des manuels de sciences, de langues et des traités d'histoire et de géographie ? Et encore si l'on s'en tenait à ceux-là ! mais en cours d'études, il en faut de nouveaux, sans compter les feuilles autographiées distribuées aux élèves moyennant paiement. Combien de ces ouvrages, trop souvent indiqués dans une heure de caprice, ne sont jamais ouverts et dont l'élève n'aura connu que la couverture ?

A quoi bon tant de livres ?

L'écolier obligé de parcourir tous les auteurs mis entre ses mains, nous fait penser à l'automobiliste qui traversant les pays sans arrêt et n'ayant d'autre but que d'entasser des kilomètres, passe sur les routes à la grande vitesse, voit mal et ne rapporte que des impressions vagues et fugitives.

Voir moins et voir mieux, telle devrait être la règle. Ce n'est pas par une simple lecture que l'on peut connaître un auteur ; il faut le relire, l'approfondir, le pénétrer, si l'on veut arriver à penser, à juger.

Jadis les fils pouvaient accomplir leurs études en utilisant les livres de leurs pères, aujourd'hui, le père ayant au Lycée trois fils qui se suivent à une année d'intervalle aura une triple dépense à supporter, parce que les éditions adoptées en 1907 ne seront plus acceptées en 1908 et celles de 1908 auront perdu toute leur valeur en 1909.

Depuis longtemps déjà les parents s'élèvent contre le nombre exagéré des livres imposés aux écoliers et ils se plaignent, non sans raison, des dépenses très lourdes qui en résultent.

Quelques A ont aussi protesté, mais il ne semble pas que leurs protestations aient été entendues. Il serait à souhaiter que la question fût reprise au congrès de Rennes.

E. C.

Note : texte paru dans le bulletin d'avril 1909. Le signataire « E.C. » est sans doute Eugène CORDIER président de l'association cette année là. Le congrès évoqué est celui de l'Union des associations d'anciens élèves des collèges et lycées de France, qui a eu lieu en mai 1909 à Rennes.

On ne parle que du « père de famille », et la mère alors ?

Pour réactualisation bien vouloir changer « feuilles autographiées » par « photocopies » !

**Texte de la protestation adressée au ministre de
L'Instruction Publique à l'issue de l'assemblée
du 11 novembre 1897 :**

« L'Association des Anciens Elèves du Lycée de Rennes, réunie en assemblée générale, examinant sa situation budgétaire au point de vue des boursiers qu'elle entretient au Lycée : sept internes, un demi-pensionnaire et quatre externes, a été péniblement surprise du relèvement des tarifs de l'internat, qu'elle supporte dans les mêmes conditions qu'un père de famille.

» Au moment où l'on se plaint de la décroissance de la population scolaire dans nos Lycées et où, d'autre part, les hauts fonctionnaires affectent de faire élever leurs enfants dans les institutions libres, l'Etat a relevé de 125 francs le prix de l'internat pour les élèves entretenus par le Lycée et de 60 francs pour ceux des élèves entretenus par la famille.

» L'Association proteste énergiquement contre cette surélévation des tarifs, dont le résultat sera certainement d'éloigner des lycées les enfants des classes moyennes qui, en province, constituent leur clientèle la plus fidèle.

» L'Assemblée générale charge son Comité de faire parvenir cette protestation à M. le Ministre de l'Instruction publique.

» Elle l'invite également à communiquer cette protestation à toutes les Associations similaires, ainsi qu'aux sénateurs et députés membres de ces Associations, comptant sur le concours de tous pour se joindre à elle et obtenir un abaissement important des frais de pension de l'internat dans les Lycées de province. »

Renues 84 rue Saint-Hélier
le 10 Février 1922

LIVRE D'OR

Monsieur le Président,
J'ai l'honneur de vous re-
mercier de votre Circulaire
du 1^{er} ct, que le Poste a ex-
pédiée le 7, et de vous infor-
mer que, puisqu'un exemplai-
re sera offert gratuite-

tement aux familles des ca-
marades morts pour la France
j'ai l'intention de souscrire
à deux exemplaires, afin d'en
donner un à chacun de
mes fils survivants et ci-
tés au Livre d'Or.

Agitez, je vous prie,
Monsieur le Président,
l'expression de mes sentiments
reconnaissants et dévoués,

A. Macé.
Professeur à la Faculté des Lettres

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, le 29 Thermidor an 11.

LE MINISTRE de l'intérieur ARRÊTE ce qui suit :

ART. I.^{er}

Les dispositions tant de l'article VII, titre III du règlement du Prytanée, que de l'article CXLI, titre III du règlement des Lycées, qui interdisent à toute personne du sexe l'entrée dans l'intérieur de ces établissemens, sont applicables aux femmes, parentes et domestiques femelles des directeurs et chefs d'enseignement, proviseurs, censeurs, professeurs et autres employés du Prytanée, des Lycées, des Écoles secondaires communales, et autres maisons d'éducation nationales.

En conséquence, il est expressément défendu aux femmes desdits employés, et à toutes autres, de résider dans les bâtimens affectés à ces diverses écoles, et d'y entrer, sous quelque prétexte que ce puisse être.

II.

La buanderie, la lingerie et l'infirmerie, si elles sont confiées à des femmes, seront placées dans des corps-de-logis isolés, dont l'entrée et la sortie n'auront aucune communication avec l'intérieur de l'établissement.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé CHAPTAL.

Pour copie conforme :

*Le Conseiller d'état chargé de la direction et de la
surveillance de l'Instruction publique,*

Signé FOURCROY.

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DU LYCÉE DE RENNES

Fondée le 16 Août 1867 et reconnue d'utilité publique par décret du 31 Mai 1877

Mon Cher Camarade,

Vous êtes prié d'assister au Banquet Amical des Membres de l'Association qui aura lieu à Paris, le **LUNDI 7 DÉCEMBRE 1931 à 19 h. 1/2** 8 rue Jean-Goujon, dans les Salons du Restaurant Jean Goujon (1^{er} Etage).

Nous comptons que, comme les années précédentes, vous répondrez nombreux à notre appel.

En cas d'empêchement, un mot de vous nous serait agréable, en nous apportant votre souvenir,

Le Comité d'Organisation :
FAYET - LE JONCOUR - LOUIS DES FILLIÈRES
PERRUSSEL - ROBIN - SALMON - WEIL (Lucien)
WEIL (Fernand), Correspondant de l'A à Paris.

Prix de la Carte : 40 francs

Pour faciliter l'organisation du Banquet, prière d'adresser les adhésions avec le montant de la cotisation à M. Fernand WEIL, Avocat à la Cour, 3, Rue Pierre-Haret (IX^e). Tél. : 45-52

Le plus tôt possible et, au plus tard, le 1^{er} DÉCEMBRE

TENUE DE VILLE

(Voir au dos)

R. S. V. P.

Liste des Membres de l'Association du Groupe de Paris

ARDOUIN, Jean.	JACQUIER, André.	PELLIEUX, Jean.
BAUDET, André.	KERGOAT, François.	PELLIEUX, Jules.
BÉRANGER, Joseph.	LAISNE, Joseph.	PERRUSSEL, Léon.
BESANÇON, André.	LALOY, Jean.	PHILIPPON, Jean-Paul.
BREAL, Aristide.	LAMOITE, Alexandre.	PIERRON, Georges.
BROQUET, Charles.	LANGVIN, François.	PIERRON, Joseph.
BUART, André.	LEBLET, Jean-Marie.	PIGNOT, André.
CAHIERRE, Loïc.	LE BOURDELS, Denis.	PIHUIT, Antoine.
CARRÉ, Louis.	LE BOURDON, Raymond.	PIHUIT, Jules.
CATHALA, René.	LE BOURHIS.	PINAULT, Etienne.
CHANTEGRELET, Raoul.	LECHAUX, Pierre.	PORTEU, Emmanuel.
CHAPELLE, Lucien.	LEFEBVRE, René.	PRIAUX, Fernand.
CHAPELLIER, Charles.	LEFEUVRE-MEAULLE, H.	RAUSCH, Louis.
CHARPENTIER, Emile-Pierre.	L'HEVÉDER, Louis.	RÉGNIER, Eugène.
CHOCHON, Robert.	LE JONCOUR, René.	RIVIÈRE, Georges.
CHUBERRE, François.	LE MARCHADOUR, Arthur.	ROBIN, Paul.
CORTEGGIANI, Fernand.	LENOIR, Pierre.	SALMON, Adolphe.
DAUGAN, Albert.	LEPELTIER, Charles.	SILLARD, Jean.
DAVID, Henri.	LE PENNEN, Marcel.	TARTINVILLE, Jacques.
DELAPLANCHE, Paul.	LEQUERTIER, Georges.	TERSEUL, Bernard.
DUMONCEL, Rémy.	LOTH, William.	TESSIER, Henri.
FAUX, Henri.	LOUIS DES FILLIÈRES, Ch.	TEZE, Christian.
FAYRE, Georges.	MARCAIS, William.	THIS, Nicolas.
FAYET, René.	MATHIEU, Raymond.	TORAU-BAYLE, Xavier.
FETTU, Abel.	MAULION, Paul.	VALLÉE, Henry.
FÉVRIER, René.	MÉTRAILLE, André.	VEAUX, Maurice.
GALLARD, Georges.	MOREL, Pierre.	VENÉ, Charles.
GARDAN, Albert.	MOY, Maurice.	WALDTEUFEL, Pierre.
HARDY, Alfred.	NICOT, Louis.	WEIL, Fernand.
HOUDAILLE, Paul.	OZANNE, Clodomir.	WEIL, Lucien.
HILLION, Georges.	PATOUREL, Gabriel.	
HUBERT, Louis.	PELLE, Abel.	

Edgard LEBASTARD (1836-1891)

Il a fait à Rennes de brillantes études. (note : licencié en droit, et avoué quelques années avant de prendre la direction de l'importante tannerie familiale) Dans les dernières années de l'Empire M.LEBASTARD commença à se faire connaître comme homme politique ; c'est chez lui que se réunirent les républicains, qui avaient hâte de secouer le joug. Un soir, en apprenant l'une des premières mauvaises nouvelles de la guerre, M.LEBASTARD, indigné, fit entendre le cri de : « A bas l'Empereur ! ». Il faillit être écharpé par une bande forcenés, et ses amis eux-mêmes durent faire croire qu'ils le maltraitaient pour pouvoir le mettre en lieu de sûreté. Il fut pour ce fait condamné à 10 jours de prison. Peu de temps après le gouvernement de la Défense Nationale le nommait maire de Rennes, mais l'ordre moral lui donna un successeur. Le 4 janvier 1879, M. LEBASTARD fut élu sénateur. Il fait partie du Conseil général où il représente le conton Nord-Ouest. En 1880, la mairie lui fut de nouveau confiée ; la ville de Rennes lui doit plusieurs améliorations depuis longtemps désirées. M. LEBASTARD possède à Rennes un établissement de tannerie où il emploie de nombreux ouvriers. Doué d'un caractère énergique, le maire-sénateur a su mener à bonne fin toutes ses entreprises. Il jouit à Rennes d'une grande popularité. Signé « ZEPHORIS ». *Lune Bretonne* numéro 4 du dimanche 17 juin 1883.



.....maire de Rennes pendant 12 ans. A créé le conservatoire de musique, développé l'école des Beaux-Arts. Répertoire général, déjà cité.

.....Ayant abandonné la vie politique en 1888, après s'être rapproché du mouvement boulangiste, il se retira à Rennes. Dictionnaire de biographie française.

.....esprit large, cœur haut placé, passionnément épris de progrès et de liberté, il fut l'homme fort et vaillant, probe et rude, bienfaisant mais énergique, profondément dévoué à la chose publique et marchant toujours le droit chemin.....il est resté honnête au milieu de la pourriture contemporaine . Article de presse . cote 1 J 390.

président de l'association en 1876/77.

Théophile ROGER-MARVAISE (1831 - 1909)

Docteur en droit, avocat au Conseil d'Etat, il s'occupa peu de politique sous le Second-Empire. Elu député d' Ille-et-Vilaine le 2 juillet 1871, il siégea à gauche. Réélu député en février 1876 il fit partie des 363 qui refusèrent la confiance au ministère de BROGLIE. Réélu en 1877 il continua de figurer dans la majorité républicaine. Le 5 janvier 1879 l'Ille-et-Vilaine l'élit sénateur. Echoua au renouvellement de 1888. Il était président du Conseil général. En 1882 un procès l'opposa au journal conservateur « *le journal de Fougères* » qui l'avait accusé d'avoir assisté aux « banquets gras » du vendredi Saint à Paris. Répertoire général, René KERVILER.

....Chevalier de la Légion d'honneur. Dictionnaire biographique d'Ille et Vilaine (édition de 1909).

président de l'association en 1882/85.

Théophile SAVARY (né en 1831)

notaire.

président de l'association en 1888/89.

Adolphe BLIN (1852 - 1915)

Docteur en médecine à Rennes. Officier de l'Instruction publique, titulaire d'une médaille de bronze et de deux médailles d'argent du ministère de l'Intérieur. Ancien interne des hôpitaux de la maternité de Paris (1877) ; médecin des hôpitaux de Rennes, médecin-inspecteur de l'Assistance publique, médecin du réseau des chemins de fer de l'Etat ; professeur à l'Ecole de Plein Exercice de l'Université de Rennes depuis 1880. Lauréat de l'Ecole de Médecine de Rennes (1^{er} prix, médaille d'argent) ; lauréat de la Faculté de Médecine de Paris (1879) pour sa thèse de doctorat sur les fistules Pyo-stercorales ; il a publié divers travaux sur « Pasteur au point de vue médical » ; l'hérédité et les maladies héréditaires, évitables et curables. Dictionnaire Biographique d'Ille-et-Vilaine, édition de 1909.

président de l'association en 1892/93.

Georges CLAUDON (né en 1851)

Reçu licencié en droit à Rennes en 1874, avoué près la Cour d'Appel, qui a publié la thèse suivante « *De la réduction des donations* » 1874. Répertoire général, de René KERVILER.,

Vice-président de l'association de bienfaisance des anciens élèves du lycée de Rennes. Dictionnaire biographique d'Ille-et-vilaine, 1895.

président de l'association à deux reprises ; 1896/99 et 1900/03.

Lucien DECOMBE (1834 - 1905)

Fit toute sa carrière à la mairie de Rennes où il était chef du 1^{er} bureau... bien avant sa retraite il s'était occupé du musée archéologique de Rennes, qui fut la grande occupation de sa vie.....Le 4 novembre 1879, le maire de Rennes le nommait conservateur du Musée.....Son intérêt très vif pour l'étude du passé et des traditions de notre région l'amènèrent à recueillir *les chansons populaires d'Ille-et-Vilaine* dont la publication lui valut d'être distingué par la Société académique de Nantes. Passionné par l'art local, il fut un des fondateurs et le premier président de la Société artistique de Bretagne en 1890, qui devint l'association artistique et littéraire de Bretagne.....

Membre très actif de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.....Son érudition, sa courtoisie et son aménité en faisaient un sociétaire très apprécié à qui ses collègues firent appel à lui pour la présidence à trois reprises.....Son activité fut couronnée par sa nomination au grade d'Officier de l'Instruction publique.....Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, table générale 1844-1994. Bulletin et mémoires. 1994.

président de l'association en 1899/1900.

Alexandre BOSSARD (décédé en 1925)

négociant. Membre du Conseil d'administration du lycée, de 1907 jusqu'à sa mort.

président de l'association en 1903/06.

René LE BOURDELLES (1859 - 1920)

Docteur en droit , magistrat (Procureur de la république puis Conseiller à la Cour d'Appel de Rennes) Officier d'Académie. A l'occasion du centenaire de sa naissance *Ouest-France* évoque ainsi la vie de ce magistrat érudit : «il faisait partie d'une société d'amis où l'on rencontre Olivier Martin, Adolphe Orain, l'abbé Duine, Bourde de la Rogerie, tous noms estimés, qui ont laissé un sillage de conscience probe. Ceux qui ont bien connu le Conseiller René Le Bourdellès s'accordent sur la probité de son propre labeur juridique. Le devoir professionnel commandait sa vie.Ce goût de l'amitié se trahissait par un sens affiné de la bonne camaraderie qui fit de lui le président de l'Association des anciens élèves du lycée de Rennes, fonction où sa délicatesse, son charme et sa culture laissèrent une empreinte qui n'est pas effacée..... le Conseiller René Le Bourdellès fut un antiquaire à l'ancienne mode, découvreur acharné de savoureux vestiges.....érudit, artiste, collectionneur.....image de travail opiniâtre, réfléchi, loyal et probe..... »

ou encore le journal *Petites affiches de Bretagne* de 1959 : « le centenaire d'un magistrat érudit.....ayant le culte de l'amitié et le désir de vulgarisation du savoir, l'association des anciens élèves du lycée et l'instruction populaire l'occupaient beaucoup » ;

Et dans son dossier personnel , établi par son administration, à la rubrique « *s'il se livre à des occupations étrangères à ses fonctions* » en 1896, on lit : « s'occupe de questions d'histoire, d'archéologie et de paléographie » (et en 1905 à la rubrique *établissements dans lesquels il fait élever ses enfants* : « les fait élever au lycée de Rennes »).

« Il ne connut qu'une voie, celle de la droiture » (Saint-Jérôme), cité à son égard dans un article nécrologique. Fonds 46 J 2.

Officier d'académie.

président de l'association en 1906/07 et 1915/18.

Eugène CORDIER (né en 1858)

magistrat, en dernier lieu Conseiller à la Cour d' Appel de Rennes.
Officier d'académie.

président de l'association en 1907/10 et 1912/15.

Georges ZWINGELSTEIN (1865 - 1924).

négociant (directeur des Tanneries de Bretagne).

président de l'association en 1910/12.

Julien LERAY (1856 - 1932)

magistrat, Conseiller à la Cour d' Appel de Rennes, en fin de carrière.

« La cour gardera longtemps le souvenir de ce magistrat d'une science étendue, à l'esprit calme et mesuré..... à la fois bienveillant et précis.....sous des apparences réservées cachait un cœur généreux et bon. M. LERAY était chevalier de la Légion d'honneur ». Article nécrologique dans *Ouest-Eclair* du 24 février 1932.

Officier d'académie.

président de l'association en 1918/21.

Henri MARINIER (1865 - 1930)

avocat puis magistrat. Procureur de la République. Conseiller à la Cour d' Appel de Rennes.
Officier d' académie.

« Mobilisé pendant toute la durée de la guerre M. Marinier a été fait chevalier de la Légion d'honneur. Titulaire de la Croix de guerre, de la médaille interalliée et de l'insigne des blessés ».
Extrait de son dossier personnel établi par son administration.

Citation à l'ordre du régiment. Capitaine d'artillerie.... engagé volontaire, bien que dégagé par son âge.... de toute obligation militaire....s'est particulièrement distingué par son courage et son sang-froid, en février et mars 1916, à Verdun. Chevalier de la Légion d'honneur. Livre d'Or page 288.

président de l'association en 1921/23.

Maurice BAUDET (1892 - 1953)

Lauréat à trois reprises de la faculté de droit et le plus jeune avocat de France à 19 ans. Bâtonnier de l'ordre en 1945/46. Croix de guerre 1914/18.

Citation à l'ordre du quartier général du 9 novembre 1918... motocycliste..... ardeur.. dévouement et bravoure. S'offre pour toutes les missions difficiles.... Livre d'Or page 241.

Médaille de sauvetage en 1924. Membre du comité du Stade Rennais (S.R.U.C.) et président pendant 2 ans. Président en 1934 de l'association des parents d'élèves des lycées et collèges de l'académie de Rennes. Président des Hospitaliers Sauveteurs Bretons. Officier d'académie.

«Mon père s'affiche comme un opposant résolu de la politique de Vichy au cours de multiples défenses des français traduits devant les tribunaux pendant l'occupation allemande, ce qui lui vaut d'être pris comme otage et interné au camp Marguerite en juillet 1944.....il meurt le 22 juillet 1953.... au faite de son talent, de sa renommée, de sa lucidité et de l'estime affectueuse de tous ceux qui le commurent.... ». Extrait de sa biographie établie par son fils M. Bernard BAUDET. Saint-Malo.

président de l'association à deux reprises : 1924/26 et 1932/33.

Francis LE LEPVRIER (1856 - 1936)

magistrat, Procureur de la république, Conseiller à la cour d'Appel de Rennes, président du Tribunal civil de Rennes. Officier de l'Instruction publique. Chevalier de la Légion d'honneur.

« Magistrat des plus remarquables...la fermeté de son caractère, la dignité de sa vie, la distinction de son esprit avaient fait de M. Le Lepvrier un magistrat de tout premier ordre. Il est dévoué aux institutions républicaines », appréciation portée par le Procureur Général, extraite de son dossier personnel établi par son administration..

Président de l'association en 1927/29.

Charles LAURENT (1869 - 1935)

Fit ses études au lycée puis à la faculté des Sciences et enfin à l'Ecole de Plein Exercice de Médecine et de Pharmacie de notre ville....diplôme de pharmacien..... titulaire de la chaire de Pharmacie puis de chimie générale à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie...Inspecteur des pharmaciens..... Scientifique, Charles LAURENT fut aussi un politicien, dont les convictions sincères lui valurent l'estime de tous. Pendant trente-cinq ans il fut conseiller municipal de notre ville... Président de nombreuses sociétés, il se dévoua également pour notre association..Charles LAURENT avait acquis une renommée considérable pour sa droiture et sa bonté ; connu et aimé de tous....Nécrologie dans l'annuaire 1935 de l'association.

« Un être exquis, dont le cœur était à la hauteur de l'intelligence », de Fernand WEIL, responsable du groupe parisien de l'association.

président de l'association en 1929/32.

Pierre LALOY (1885 - 1962)

Architecte du département d'Ille-et-Vilaine, et des P.T.T. pour la Bretagne.

Chevalier de la Légion d'Honneur. Chevalier des Palmes académiques.

Président de l'association en 1933/36.

Jean CHALAUX

Chargé des Travaux Pratiques de Zoologie à la Faculté des Sciences de Rennes.
Officier d'académie.

président de l'association en 1937/38.....

Pour quelques uns de ces messieurs, retrouvez leur
souvenir au détour des quartiers de Rennes, sur les plaques de rue.

. avril, mai 1997.